



## Point no 7 de l'ordre du jour

### **Rapport du Conseil communal relatif à la motion de M. Christian Steiner et consorts, intitulée « Motion d'information sur les conventions et les engagements de la Commune de Milvignes dans les Syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel »**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

A l'occasion de la séance du Conseil général du 14 septembre 2017, votre Autorité a porté son attention sur une motion déposée par le groupe « PLR-Vert Libéraux » et portant sur « [...] les conventions et les engagements de la Commune de Milvignes dans les Syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel ». Cette motion était soutenue par la signature de seize membres de l'Autorité législative communale. Le texte de la motion, reproduit intégralement à l'annexe 1 du présent document, demandait au Conseil communal d'apporter à votre Autorité un rapport complet sur l'implication de la Commune dans les Syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel, permettant ainsi de porter une attention particulière aux réformes de ces institutions.

En outre, un amendement déposé par le groupe « La Grappe » – motivé essentiellement par un traitement arbitraire des différentes institutions dont la Commune est membre et considérant qu'une étude sur les seuls syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel n'était pas adaptée – demandait une étude, jugeant celle-ci plus utile, de toutes les sociétés, associations ou syndicats dont la Commune est membre. La motion ainsi amendée, reproduite in extenso dans l'annexe 2 du présent rapport, a été acceptée par 26 voix favorables, 3 voix défavorables et 2 abstentions.

Ainsi, charge a été donnée au Conseil communal de remettre au Conseil général un bref rapport permettant de dresser un inventaire aussi précis que possible des syndicats, sociétés et associations dont la Commune est membre, ainsi que des implications financières de telles appartenances. La motion ayant été acceptée en date du 14 septembre 2017, le Conseil communal bénéficiait d'un délai jusqu'à la séance du Conseil général du 8 novembre 2018.

## 2. Méthodologie

Considérant l'ampleur du travail de recensement demandé par votre Autorité, le Conseil communal a effectué un premier recensement des entités dont il était raisonnablement possible de dire que la Commune est partie prenante. En effet, le terme « *intéressant* » mentionné sous chiffre 1 de la motion amendée ne circonscrivait pas avec précision le périmètre de travail, le Conseil communal a donc fait le choix de ne retenir que les institutions dont la Commune était directement membre.

Par la suite, le Conseil communal a adressé un courrier à l'ensemble des institutions sélectionnées pour obtenir toutes les informations requises. Dans le temps nécessaire pour l'obtention des réponses, un courrier similaire a été envoyé à toutes les communes du Littoral neuchâtelois, pour effectuer un recensement des institutions dont la Commune n'était pas membre, mais qui auraient pu l'intéresser, en application du chiffre 2 de la motion amendée.

Après avoir obtenu l'ensemble des réponses demandées, un travail d'agglomération a été effectué pour répondre à la mission du « *bref rapport* », telle que demandée par votre Autorité. Il apparaît toutefois que le mandat confié par le Conseil général est difficilement conciliable avec l'idée de brièveté, telle qu'elle pourrait être entendue au sens de la présente motion. Le Conseil communal invite donc, au préalable, votre Autorité à faire preuve d'indulgence dans cet aspect du traitement.

Il convient encore de préciser, avant d'entrer pleinement dans le vif du sujet, que certaines données n'étaient plus disponibles pour une consultation aisée. Ces données inaccessibles concernent essentiellement l'ancienne Commune d'Auvernier, dont le logiciel comptable n'est plus fonctionnel. Partant, les données chiffrées absentes ont été qualifiées comme « *inconnu* » dans les tableaux récapitulatifs. Toutefois, de l'avis du Conseil communal, cela ne remet pas en cause la pertinence du travail tel qu'il est présenté.

## 3. Traitement

### 3.1. *Liste des institutions intéressant la Commune de Milvignes*

Ainsi que mentionné plus haut, le choix a été fait de ne retenir que les institutions dont la Commune de Milvignes est directement membre. De fait, la liste exclut certaines instances liées directement au statut démographique, géographique ou typique de la Commune. Les institutions concernées sont les suivantes :

- Association des Communes neuchâteloises ;
- Association des Amis du Théâtre de Colombier ;
- Association de faucardage ;
- Association ForêtNeuchâtel ;
- Association Neuchâtel Rando ;
- Association du skatepark du Littoral neuchâtelois ;
- Aéroport de Neuchâtel SA ;
- Bibliobus neuchâtelois ;

- Chauffage à Distance de la Basse-Areuse SA ;
- Syndicat intercommunal pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux ;
- Cave des Coteaux ;
- Syndicat intercommunal du Cercle scolaire de Colombier et environs ;
- Communauté urbaine du Littoral ;
- Commission intercommunale du Centre de secours du Littoral Ouest ;
- Déchèterie intercommunale de la Croix ;
- Eli10 SA ;
- Fondation Lardy ;
- Groupe E SA ;
- Guichet social régional du Littoral ouest ;
- Association de la Ludothèque de la Basse Areuse ;
- Association Noctambus ;
- Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois ;
- Société immobilière des Patinoires du Littoral neuchâtelois SA ;
- Société du Musée de la Vigne et du Vin ;
- Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois ;
- Syndicat intercommunal régional de télédistribution ;
- Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA ;
- Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers du Littoral neuchâtelois ;
- Syndicat intercommunal de la Station d'épuration de la Saunerie ;
- Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel ;
- Société immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel SA ;
- Tourisme neuchâtelois ;
- Transport publics neuchâtelois SA ;
- VADEC SA ;
- Video 2000 SA ;
- Viteos SA ;
- Compagnie des Vignolants du Vignoble neuchâtelois.

Le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) a été exclu de la liste d'étude, considérant que la Commune de Milvignes n'en est pas membre, mais qu'elle en fait partie indirectement au travers de son affiliation à la COMUL. De même, ont été exclues toutes les Conférences des Directeurs Communaux (CDC), dont la Commune est membre de fait de sa position de « grande commune » dotée d'un collège exécutif professionnel.

### **3.2. Liste des institutions pouvant intéresser la Commune de Milvignes**

Comme indiqué précédemment, afin d'obtenir une liste la plus exhaustive possible, un courrier a été adressé à toutes les Communes du Littoral pour obtenir la liste de leurs affiliations auprès de syndicats, associations ou sociétés. Il ressort de la liste obtenue après agglomération, qu'elle est sensiblement semblable à celle de la Commune de Milvignes.

Toutefois, des institutions reliées aux communes par des attaches géographiques, démographiques ou typiques permettent d'exclure l'essentiel de ces propositions, sachant qu'elles ne sauraient intéresser directement la Commune. Il ressort toutefois de cette liste que les propositions suivantes pourraient présenter un intérêt, bien que limité :

- Association des Communes suisses ;
- Association ForêtSuisse ;
- Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) ;
- Société suisse des Industrie du gaz et de l'eau (SSIGE) ;
- Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) ;

### **3.3. Analyse détaillée par institution**

Pour effectuer l'analyse des différentes structures au regard des demandes mentionnées dans le texte de la motion amendée, le rapport présentera chaque institution pour elle-même en répondant textuellement aux questions posées.

#### **3.3.1. Association des Communes neuchâteloises**

L'association des Communes neuchâteloises (ACN) ne poursuit, selon ses statuts, aucun but financier. Elle regroupe en son sein les 31 Communes du Canton de Neuchâtel, soit la totalité des Communes neuchâteloises. Si l'ACN ne fournit aucune prestation directe aux citoyens des Communes membres, elle défend leurs intérêts au travers de ceux de leurs membres, cela de plusieurs manières :

- Défense des intérêts des Communes ;
- Facilitation des relations intercommunales ;
- Réponses aux consultations, notamment cantonales ;
- Formation.

Outre les avantages énumérés ci-dessus et compte tenu de la structure de son exécutif (membres professionnels), la Commune dispose d'un siège au sein du comité de l'ACN et de chaque Conférence des Directeurs Communaux (CDC).

La cotisation de chaque Commune membre se monte à 95 centimes par habitant. L'ACN rémunère le président et la secrétaire sur une base forfaitaire, chacun pour un montant annuel brut de CHF 9'600.-. L'ACN a par ailleurs délégué la coordination et le secrétariat de ses CDC et de ses modules de formation à l'association du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), pour un montant annuel de CHF 145'000.-. L'ACN n'est pas affiliée à « Prévoyance.ne », elle n'est donc pas concernée par une recapitalisation du fonds. Vu son statut d'association et l'absence de collaborateurs, l'ACN n'est affiliée à aucune caisse de pensions.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	528.-	1'676.-	2'204.-
<b>2012</b>	Inconnu	536.-	1'653.-	2'189.-
<b>2013</b>	-	-	-	2'675.-
<b>2014</b>	-	-	-	2'690.-
<b>2015</b>	-	-	-	8'547.-
<b>2016</b>	-	-	-	8'614.-
<b>2017</b>	-	-	-	8'539.-

Selon l'article 4, alinéa 3 des statuts de l'ACN, toute démission doit être annoncée six mois à l'avance pour la fin d'une année, sans contrepartie financière. Depuis sa création en 2001, l'ACN n'a été confrontée à aucune démission. Il est dès lors difficile de répondre à l'impact de la démission d'un membre sur les autres membres. En effet, la réponse dépendra fortement de la taille de la ou des communes démissionnaires : en effet, compte tenu du mode de financement solidaire de l'association, la sortie d'une ville de plus de 30'000 habitants aura un impact plus grand que celle d'une commune de quelques centaines d'habitants. Précisons que cet impact concernerait le fonctionnement même de l'ACN (redimensionnement des activités) et non la cotisation des membres restants, la perspective d'une augmentation des cotisations étant pour l'heure exclue.

La démission de la Commune de Milvignes la verrait, de fait, privée des prestations relevées plus haut. Si la défense des intérêts des Communes est, par sa nature, susceptible de faire l'objet d'interprétation différente selon les enjeux et les Communes elles-mêmes, les autres prestations semblent apporter une plus-value aux Communes membres pour un montant demeurant relativement modeste (la cotisation à l'Union des communes vaudoises par exemple serait, pour Milvignes, de CHF 1.45 par habitant, les prestations offertes par l'UCV étant toutefois plus étendues).

### **3.3.2. Association des Amis du Théâtre de Colombier**

L'association des Amis du Théâtre de Colombier n'a pas de but lucratif. Elle vise la recherche de fonds pour contribuer au financement d'achat de mobilier et d'équipements en faveur du Théâtre de Colombier, afin de favoriser le développement de spectacles diversifiés.

Il n'est pas possible de produire la liste des membres de la section des Amis du Théâtre de Colombier. Toutefois, elle est constituée de personnes physiques et morales, de sociétés et d'entreprises désireuses d'aider l'Association du Théâtre de Colombier à atteindre les objectifs susmentionnés.

Si l'association ne délivre aucune prestation ou aucun avantage direct en faveur de la population de Milvignes, elle contribue à doter le Théâtre de Colombier de moyens pour parvenir à développer des saisons théâtrales diversifiées et culturellement intéressantes. De fait, elle agit en faveur de la population intéressée au maintien ou au développement du Théâtre de Colombier, institution communale.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	-	-	-	-
2017	-	-	-	-

Le fonctionnement de l'association étant basé sur le volontariat et le bénévolat, aucune charge n'est transmise à la Commune de Milvignes. En outre, cette institution n'a aucun collaborateur engagé et salarié, elle n'est donc pas affiliée à une institution de prévoyance et ne serait pas concernée par une recapitalisation de l'institution « Prevoyance.ne ».

Les membres de l'association sont libres de la quitter sur simple demande, ceci sans aucune conséquence financière. Toutefois, il sied de relever que le travail effectué par cette association est directement en faveur d'une institution communale qu'est le Théâtre de Colombier. Un retrait de la Commune serait alors un signal fort et peu approprié en regard des buts de cette institution.

A noter encore qu'en cas de dissolution, le comité de l'association devra procéder à la liquidation ; s'il demeure un solde actif, il sera versé à une autre entité – Association, Fondation ou autre institution neuchâteloise – poursuivant des buts analogues.

### 3.3.3. Association de faucardage

L'association pour le faucardage des algues a pour but d'acquérir et d'exploiter une faucardeuse destinée à la récolte des algues, prioritairement dans les ports des Communes membres. Accessoirement, des prestations d'exploitation peuvent être vendues à des Communes tierces en fonction des disponibilités.

L'association n'accueille parmi ses membres que des collectivités publiques ayant participé à l'acquisition de la faucardeuse. Partant, il s'agit des Communes de la Grande Béroche (localité de Bevaix), Hauterive, Milvignes (localité d'Auvernier), Neuchâtel et Saint-Blaise.

A nouveau, l'association n'offre pas de prestations directes en faveur de la population des Communes membres. Toutefois, l'entretien des ports communaux est une nécessité pour permettre l'exercice de la navigation.

La répartition des coûts d'entretien et d'exploitation de la faucardeuse fait l'objet d'une clé de répartition spécifique entre les Communes membres. En l'espèce, il convient de distinguer les frais fixes<sup>1</sup> et les frais variables<sup>2</sup>. Pour la répartition des coûts, les frais fixes – dont les recettes nettes de prestations de faucardage pour des tiers sont déduits – sont répartis pour moitié de

<sup>1</sup> Assurances, impôts sur les véhicules à moteur, permissions et taxes, frais de stationnement, frais de réparation et de révision.

<sup>2</sup> Frais de personnel, y compris le déplacement et la subsistance, carburant, lubrifiants, frais d'entretien courant.

façon égalitaire entre les Communes membres, à savoir 10% pour chaque Commune, et l'autre moitié proportionnellement au nombre de boucles d'amarrage des ports de chaque Commune signataire<sup>3</sup>. Les frais variables sont répartis au prorata des heures d'utilisation de la faucardeuse par les Communes signataires.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	-	-	<i>Inconnu</i>
<b>2012</b>	Inconnu	-	-	<i>Inconnu</i>
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	1'348.-
<b>2015</b>	-	-	-	2'694.-
<b>2016</b>	-	-	-	94.-
<b>2017</b>	-	-	-	397.-

L'association n'emploie pas de personnel, mais elle confie la gestion de la faucardeuse, ainsi que l'exploitation de cette dernière dans les ports communaux, à la Ville de Neuchâtel. Toutefois, si l'Assemblée générale en émettait le souhait, la gestion pourrait être confiée à une autre Commune. Le personnel étant employé par la Ville de Neuchâtel, bien qu'affilié à l'institution de pension « Prévoyance.ne », il n'y aurait aucun impact direct sur les Communes membres en cas de recapitalisation, considérant que le personnel est facturé à l'association à un tarif horaire.

Si une Commune souhaite quitter l'association, elle le peut en application des règles prévues par le Code civil suisse, soit en annonçant sa volonté de sortir de l'association 6 mois avant l'échéance de l'année civile. Dans un tel cas, la Commune perdrait son droit à récupérer le montant d'entrée pour l'acquisition de la faucardeuse, mais pourrait être bénéficiaire de la répartition, au prorata des boucles du port, d'éventuels actifs du fonds de réserve. Par ailleurs, la sortie d'une Commune engendrerait l'augmentation de la répartition des charges, selon le modèle présenté plus haut, considérant toutefois qu'une telle sortie serait de nature à diminuer, à tout le moins, les frais variables.

### **3.3.4. Association ForêtNeuchâtel**

ForêtNeuchâtel est une association des propriétaires forestiers. Elle a pour but de grouper les propriétaires de forêts, afin de représenter, de défendre et de développer leurs intérêts. Elle s'occupe de toutes questions touchant à l'économie forestière et prend en compte les principes du développement durable. Elle organise la vente des produits forestiers et peut participer à la promotion de l'utilisation du bois indigène. L'association compte, parmi ses membres, de nombreuses collectivités publiques propriétaires de fonds forestiers, mais également des particuliers, ainsi que des associations ou sociétés à buts similaires.

<sup>3</sup> Au 31.01.2014 : Milvignes : 660 ; Bevaix : 223 ; Hauterive : 201, Neuchâtel : 755 ; Saint-Blaise : 323. Ces chiffres sont revus annuellement au moment de l'Assemblée générale de l'Association.

L'association n'offre pas de prestations particulières pour la population. Elle se conforme à ses buts et défend les intérêts des propriétaires forestiers, ainsi qu'elle encourage une utilisation adaptée des zones forestières.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle basée sur la surface de forêt dont ils sont propriétaires. La Commune de Milvignes se trouve dans la fourchette des surfaces allant de 400 à 600 hectares. En outre, un coût supplémentaire à la cotisation est l'abonnement à la revue spécialisée « La Forêt », qui permet aux propriétaires forestiers de se tenir informés des évolutions en matière de gestion forestière. Cet abonnement est prélevé avec la cotisation à l'association.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	344.-	344.-	688.-
<b>2012</b>	Inconnu	344.-	344.-	688.-
<b>2013</b>	-	-	-	651.-
<b>2014</b>	-	-	-	813.-
<b>2015</b>	-	-	-	813.-
<b>2016</b>	-	-	-	813.-
<b>2017</b>	-	-	-	813.-

Les collaborateurs sont au nombre de 2, représentant 1 EPT, qui sont affiliés à une caisse de prévoyance en application des règles légales. Une recapitalisation de « Prévoyance.ne » serait donc sans effet sur la Commune de Milvignes.

Si une commune souhaite quitter l'association, elle le peut en application des règles prévues par le Code civil suisse et les statuts, soit en annonçant par écrit sa volonté de sortir l'association 6 mois avant l'échéance de l'année civile.

### **3.3.5. Association Neuchâtel Rando**

Neuchâtel Rando est une association dont le but est de favoriser et de développer le tourisme pédestre dans le canton de Neuchâtel et d'en faciliter la pratique. Elle compte de nombreux membres privés, mais également des collectivités publiques, comme les Communes concernées par le passage de chemins pédestres sur leur territoire.

Elle assure le balisage des chemins pédestres sur le territoire cantonal, ainsi qu'une part de leur entretien courant. En ce sens, elle remplit les missions qui lui sont confiées par la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, ainsi que les règlements qui en découlent. Elle n'offre pas de prestations particulières à notre population sinon la possibilité de pouvoir arpenter gratuitement les chemins pédestres dans tout le canton de Neuchâtel.

Pour assurer les tâches qui lui incombent, et en application de l'art. 18 de la loi susmentionnée, l'association facture un montant de CHF 0.05 par habitant de la Commune de Milvignes. Elle compte de nombreux bénévoles arpentant les sentiers pédestres, mais n'a aucun employé sous contrat, il s'agit uniquement de bénévolat. Partant, l'association n'est pas affiliée auprès



d'une institution de prévoyance, et la Commune ne serait pas impactée en cas de recapitalisation de l'institution « Prévoyance.ne ».

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	Inconnu	280.-	280.-
<b>2012</b>	Inconnu	Inconnu	276.-	276.-
<b>2013</b>	-	-	-	446.-
<b>2014</b>	-	-	-	448.-
<b>2015</b>	-	-	-	450.-
<b>2016</b>	-	-	-	453.-
<b>2017</b>	-	-	-	449.-

Si une commune souhaite quitter l'association, elle le peut en application des règles prévues par le Code civil suisse, soit en annonçant sa volonté de sortir de l'association 6 mois avant l'échéance de l'année civile. Dans un tel cas, la Commune sortante devrait assumer à sa propre charge les coûts de développement, d'entretien et de balisage des sentiers pédestres présents sur son territoire et mentionné dans le Plan directeur cantonal, ainsi que dans un éventuel Plan directeur communal.

### **3.3.6. Association du skatepark du Littoral neuchâtelois**

L'association du skatepark du Littoral neuchâtelois est une association sous l'angle des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour but de construire et d'exploiter un skatepark d'une surface d'environ 1'500 m<sup>2</sup> dans les installations de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois, sis à Colombier. L'association, créée sous l'impulsion de la Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (COMUL), regroupe les Communes de Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Grande Béroche, La Tène, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise. Elle compte également un membre privé qui est l'association des utilisateurs du skatepark du Littoral neuchâtelois.

A l'exception de la mise à disposition gratuite d'un espace particulièrement adapté à la pratique du skate, l'association n'offre pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes. Cette réalisation reste tout de même un fait marquant pour la COMUL.

Les Communes se sont engagées à assumer les frais de fonctionnement annuel de la structure. La répartition se fait au moyen d'un facteur établi pour chaque commune, que l'on obtient en multipliant le nombre d'habitants par un coefficient de pondération tenant compte de l'éloignement par rapport aux installations et aux liaisons offertes par Transports publics neuchâtelois SA. Pour Milvignes, considérant le fait que le site se trouve sur son territoire, le coefficient de pondération est de 100. La formule ensuite appliquée est la suivante :

$$d = \frac{D \times q}{Q}$$

d : Part de chaque commune au déficit affectée selon le coefficient de pondération.

D : Déficit total d'exploitation.

q : Population de chaque commune participante, affectée selon le coefficient de pondération.

Q : Population totale affectée, selon le coefficient de pondération

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	9'870.-	-	-	9'870.-
<b>2012</b>	-	10'878.-	-	10'878.-
<b>2013</b>	-	-	-	1'055.-
<b>2014</b>	-	-	-	4'114.-
<b>2015</b>	-	-	-	4'756.-
<b>2016</b>	-	-	-	4'092.-
<b>2017</b>	-	-	-	4'099.-

L'association n'a aucun employé, elle n'est pas affiliée auprès d'une institution de prévoyance. Une recapitalisation de l'institution « Prévoyance.ne » n'aurait aucun effet sur la Commune de Milvignes. L'entier des tâches réalisées par l'association est mandaté auprès d'entités externes.

Les Communes membres se sont engagées pour un période minimale de 5 ans, à présent éteinte considérant que l'association a été créée en novembre 2011. Passé ce délai, la sortie peut intervenir pour un 31 décembre, moyennant une démission écrite adressée deux ans avant l'échéance.

### **3.3.7. Aéroport de Neuchâtel SA**

La société Aéroport de Neuchâtel SA (ANSA) a pour but d'aménager et d'exploiter la place d'aviation située dans la plaine d'Areuse. Elle se procure les terrains dont elle a besoin par achat ou location et procède aux travaux et constructions nécessaires à l'exploitation de l'aéroport. La société peut se charger de toutes les opérations ou fonctions en rapport direct ou indirect avec le développement de l'aviation dans la région de Neuchâtel et s'intéresser, à ces fins, à toutes entreprises similaires existantes ou à créer.

Outre plusieurs actionnaires privés, la société compte dans ses rangs la présence de 4 Communes neuchâtelaises représentées au Conseil d'administration. Il s'agit des Communes de Boudry, Cortaillod, Milvignes (localité de Colombier) et Neuchâtel.

La société n'offre pas de prestations particulières directes en faveur de la population des Communes membres. Toutefois, elle se charge de la gestion de l'aérodrome de la plaine d'Areuse, ainsi que de tous les éléments y afférents. Elle permet notamment la mise en place et le suivi du cours SPHAIR, la venue et l'exercice de divers groupes de parachutistes, l'organisation des championnats romands de vol-à-voile et de la coupe Hamilton (voltige), ainsi que la tenue des cours de pilotage d'hélicoptères.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	-	-	-	-
2017	-	-	-	-

Elle est dotée de plusieurs collaborateurs salariés occupant les fonctions de chef d'aérodrome et de personnel divers, pour un total de 10 employés. Si les employés sont effectivement affiliés à une caisse de prévoyance professionnelle, comme l'impose la législation spécifique, ce n'est pas auprès de la Caisse « Prévoyance.ne ». Une recapitalisation de celle-ci n'aurait donc aucun impact sur les Communes membres.

Les actions de la société sont des actions nominatives. Cela signifie que leur détenteur est inscrit dans le registre des actionnaires de l'entreprise, mais elles ne sont pas soumises à des restrictions de la transmissibilité. L'actionnaire peut donc faire le choix de s'en séparer librement, sous réserve des éléments spécifiques prévus dans la convention d'actionnaires (droit de préemption des autres actionnaires par exemple).

La Commune souhaitant remettre ses actions est libre de le faire dans le délai qui lui convient, elle doit toutefois respecter les délais prévus par la convention d'actionnaires, eu égard aux éventuels droits spécifiques prévus. Une telle sortie, en respectant les règles prévues dans la convention, n'engage aucune conséquence financière pour l'actionnaire sortant, hormis la perte du droit au dividende. Toutefois, cette sortie entraînerait également la perte du siège au Conseil d'administration et donc la faculté d'influencer la marche de la société, considérant les désagréments importants que peut poser une exploitation de ce type pour les riverains et donc les habitants de la Commune de Milvignes.

### 3.3.8. Bibliobus neuchâtelois

L'association du Bibliobus neuchâtelois ne poursuit pas de but lucratif. Elle a pour but de favoriser la lecture et l'accès à la culture de manière générale tant chez les adultes que chez les adolescents et les enfants du canton de Neuchâtel. Elle propose pour cela un service de bibliothèque de lecture publique en libre accès aux habitants des Communes membres, soit par le passage du Bibliobus, soit par des succursales communales fixes, actuellement au nombre de 7.

Outre plusieurs personnes physiques, l'association compte de nombreuses collectivités publiques dans ses rangs. En effet, toutes les Communes neuchâteloises sont membres de l'association, ainsi que l'Etat de Neuchâtel, à l'exception des Communes de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, le Locle, Hauterive, Saint-Blaise, Peseux et Corcelles-Cormondrèche. Le comité de l'association est formé de représentants des collectivités publiques membres, ainsi que de représentants des bibliothèques de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, et des écoles.

Pour la Commune de Milvignes, il existe deux types de prestations, qui sont fonction des villages concernés. Pour Colombier, doté d'une succursale fixe, les avantages et prestations sont les suivants :

- Mise à disposition d'un fonds général d'environ 9000 documents ;
- Accès au réseau et à ses 150'000 documents ;
- Gestion du fonds d'ouvrages (achats, commandes, désherbage, mise en valeur, ...) ;
- Gestion bibliothéconomique (référencement, indexation, catalogage, recherches) ;
- Gestion administrative (rappels, réservations, circulation des documents) ;
- Gestion informatique : mise à disposition des postes de travail et imprimantes, prise en charge des frais de maintenance et des licences, gestion des paramètres ;
- Mise à disposition d'expositions thématiques ;
- Formation et soutien hebdomadaire au personnel de prêt.

Pour Auvernier et Bôle, les avantages et prestations sont les suivants :

- Passage 1 après-midi par mois dans les deux localités, soit un temps de 7h30 par mois ou 345h par an ;
- Gestion du fonds d'ouvrages (achats, commandes, désherbage, mise en valeur, ...) ;
- Gestion bibliothéconomique (référencement, indexation, catalogage, recherches) ;
- Gestion administrative (rappels, réservations, circulation des documents) ;
- Prise en charge des prêts ;
- Prise en charge des éléments liés à l'entretien du véhicule.

Les charges de l'association, sous déduction des recettes, sont assumées par les collectivités publiques. L'Etat de Neuchâtel verse un montant forfaitaire annuel équivalent, pour l'année 2018, à CHF 380'000.-. Les Communes s'acquittent d'une cotisation par habitant variant en fonction du modèle de fonctionnement. Pour les Communes bénéficiant du passage du bus, le coût est facturé à hauteur de CHF 8.50 par habitant ; c'est le cas pour la population de Bôle et d'Auvernier. Pour les Communes bénéficiant d'une succursale fixe, le montant est de CHF 7.50 par habitant, auquel s'ajoute un montant annuel fixe de CHF 750.- ; c'est le cas pour la localité de Colombier.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	13'594.-	43'062.-	56'657.-
<b>2012</b>	-	13'810.-	42'485.-	56'295.-
<b>2013</b>	-	-	-	56'684.-
<b>2014</b>	-	-	-	57'153.-
<b>2015</b>	-	-	-	63'307.-
<b>2016</b>	-	-	-	66'538.-
<b>2017</b>	-	-	-	72'023.-

L'association emploie actuellement 10 personnes, pour une équivalence de 6.65 EPT. Bien que celles-ci soient affiliées à la caisse de prévoyance « Prévoyance.ne », une recapitalisation immédiate n'entraînerait pas de conséquence financière pour les Communes membres. En effet, la part due en 2014 a été réglée et la part à l'apport supplémentaire de CHF 39'000.- a

été provisionnée. Quant à la part annoncée en cas de modification de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après « LCPFPub » ; RSN 152.550), elle a été provisionnée sur l'exercice 2017.

Les conditions de sortie de l'association sont celles prévues par le Code civil suisse, à savoir une annonce avec un délai de 6 mois pour la fin d'une année civile. La Commune sortante bénéficiant d'une succursale fixe verrait le retrait de l'entier des documents sur site, ainsi que du système information lié, ces éléments étant propriété de l'association.

Comme pour d'autres structures, le cas de la sortie d'une Commune membre de l'association est difficilement évaluable sous l'angle des risques pour les autres membres. En effet, cela dépend de sa taille, ainsi que des potentiels d'économie que pourrait générer une telle sortie. En l'espèce, la Commune de Val-de-Ruz, dans le cadre de ses mesures d'économie, a présenté sa démission de l'association pour l'année 2018. Si la mesure est drastique et les conséquences financières importantes, il ressort d'une analyse détaillée que l'association pourra absorber la presque totalité des conséquences par une réorganisation interne, mais cela ne saurait être le cas pour la sortie de toutes les collectivités. La sortie de certaines entraînerait nécessairement une augmentation du coût des prestations pour les autres collectivités.

Il convient encore, dans une tentative d'exhaustivité, d'ajouter que pour l'exploitation de la bibliothèque de Colombier, la Commune emploie deux bibliothécaires à temps partiel pour un total d'environ 480 heures par année. Ces deux employées se chargent de la gestion et de l'exploitation de la bibliothèque durant les heures d'ouverture au public, mais également de l'accès de quelques classes des écoles sises sur le territoire communal et souhaitant sensibiliser leurs élèves à l'importance de la lecture. Ces deux employées sont donc sous contrat avec la Commune de Milvignes et comptées dans la contingence des employés communaux.

Dans le cadre de l'enquête réalisée au moyen du formulaire mentionné plus haut, l'association a souhaité rappeler quelques éléments, que nous nous contentons de reproduire *in extenso* ci-après :

*Milvignes a décidé de rester dans l'association en 2017 après avoir voulu la quitter en 2016. Après évaluation des conséquences et en validant la nouvelle répartition des horaires et des tarifs, la Commune a donc finalement renouvelé sa participation. La votation populaire de septembre 2016, liée à l'avenir du Bibliobus, a montré l'attachement de la population de Milvignes à ce service.*

*Quelques éléments chiffrés relatifs à la Commune de Milvignes :*

- *Prêts en 2017 : 21'000 documents ;*
- *Nombre d'usagers actifs pour 2017 : 995 + env. 10 classes ;*
- *Nombre d'heures de service prestation bus à charge du bibliobus : 345 h/an ;*
- *Nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque communale fixe : 320h/an ;*
- *Nombre d'heures approximatives de service directement imputable à la bibliothèque fixe : 120h/an.*

### 3.3.9. Chauffage à Distance de la Basse-Areuse SA

La société Chauffage à Distance de la Basse-Areuse SA (ci-après « CADBAR ») est une société anonyme dont le but est de distribuer de la chaleur au moyen d'un réseau enterré. Actuellement, la chaleur produite est acquise auprès de l'entreprise VADEC SA, exploitante du site de Cottendart pour l'incinération des ordures. Les actionnaires de la société sont, de façon exhaustive, le Canton de Neuchâtel, les Communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes.

La société distribue auprès des citoyens des Communes membres, pour autant que le réseau de conduites le permette, de la chaleur renouvelable à un prix compétitif. Dans cet esprit, la présence d'un raccordement au réseau dans l'habitation ou une proximité relativement immédiate de l'immeuble par rapport au réseau est une nécessité. Elle ne transfère aucun coût à charge des collectivités publiques, toutefois, parmi les clients de la société, les collectivités publiques peuvent être présentes par raccordement de certains bâtiments. Dans un tel cas, elles paient la chaleur consommée à un prix fixé par une convention avec la société CADBAR.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	-	-	-	-
2017	-	-	-	-

La société ne compte qu'un employé à temps partiel, qui n'est pas affilié à l'institution de prévoyance professionnelle « Prévoyance.ne », mais toutefois affilié à une autre institution en application des règles légales. Une recapitalisation de « Prévoyance.ne » n'aurait donc aucun impact sur la Commune de Milvignes.

Bien que le cas de la sortie d'un actionnaire n'a jamais été évoqué au sein du Conseil d'administration, il apparaît que les actions sont de type nominatives. Elles nécessiteraient, pour s'en défaire, de respecter les règles et délais fixés par la convention d'actionnaires, notamment un éventuel droit de préemption, mais cela n'aurait aucune conséquence financière sur l'actionnaire sortant, hormis la perte du droit au dividende.

Tout comme pour d'autres sociétés, étant représentés au Conseil d'administration, une sortie du capital-actions impliquerait la perte du siège concerné et donc une perte de maîtrise sur le développement futur de l'entreprise, notamment les possibilités d'évolution du réseau et des tarifs de l'énergie. Les clients raccordés actuellement ne perdraient, a priori, aucun des avantages existant actuellement.

### **3.3.10. Syndicat intercommunal pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux**

Le Syndicat intercommunal pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux (ci-après « CANEP ») a pour but de construire et d'entretenir les canaux communs d'adduction des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de la Saunerie à Colombier. Il est composé des Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Milvignes.

Le Syndicat ne fournit pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes, à l'exception des éléments lui permettant d'atteindre ses buts. Il faut toutefois relever qu'une coordination intercommunale réfléchie lors de la construction et de l'entretien des canalisations intercommunales pour l'évacuation des eaux usées est particulièrement heureuse considérant le lien inextricable existant entre évacuation des eaux et urbanisation. L'urbanisation étant du ressort final des Communes, il est d'autant plus important que des mesures adaptées puissent être prises en aval, selon les développements en amont.

Ainsi qu'indiqué dans le règlement de CANEP, les Communes membres se partagent les frais relatifs au fonctionnement du Syndicat. Ce partage s'effectue en application des règles précises qui séparent les charges en trois types de frais :

- Les frais d'études
- Les frais de construction
- Les frais d'exploitation et d'administration

Les frais d'études sont supportés directement par les Communes membres proportionnellement à leur population suivant le recensement cantonal établi à fin 1966. Les frais de constructions sont supportés par le Syndicat qui contractera les emprunts nécessaires. Les intérêts des emprunts, les amortissements des installations, ainsi que les frais d'administration sont pris en charge par les comptes d'exploitation, lesquels sont supportés par les Communes membres proportionnellement à leur population selon le recensement cantonal établi à la fin de l'exercice. Les statuts prévoient que seuls les habitants de Peseux raccordés à la Station d'épuration de la Saunerie sont pris en compte dans les calculs de répartition des coûts, ainsi, par équité, il en a été fait de même pour Milvignes. Les seuls habitants d'Auvernier sont retenus pour les calculs de répartition des charges pour Milvignes, considérant que ceux de Colombier et de Bôle ne transitent pas par ce réseau intercommunal.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	3'793.-	-	-	3'793.-
<b>2012</b>	3'837.-	-	-	3'837.-
<b>2013</b>	-	-	-	1'250.-
<b>2014</b>	-	-	-	4'592.-
<b>2015</b>	-	-	-	13'748.-
<b>2016</b>	-	-	-	36'824.-
<b>2017</b>	-	-	-	11'652.-

Le Syndicat n'a aucun employé, il n'est donc pas affilié auprès d'une institution de prévoyance. Partant, une recapitalisation de « Prévoyance.ne » serait sans effet sur la Commune de Milvignes.

Les Communes membres ne pouvaient se retirer du Syndicat avant l'échéant d'une période de 30 ans désormais révoquée considérant que CANEP a été fondé en 1964. Plus spécifiquement, le règlement du Syndicat ne précise pas les modalités de sortie des Communes membres, ainsi la Loi sur les Communes est applicable par subsidiarité et son article 83 prévoit que « *une commune garde en tout temps le droit de se retirer du syndicat moyennant avertissement préalable. Cependant, le règlement général peut restreindre ce droit pendant un certain délai et sous conditions déterminées* ». Partant, une Commune pourrait sortir du Syndicat sans délai particulier moyennant un simple avertissement par écrit auprès dudit syndicat.

Pour Milvignes, l'intérêt d'une sortie est très limité considérant que les autres Communes membres entretiennent une partie du réseau d'évacuation des eaux sis sur le territoire communal, qui serait à sa charge dans le cas contraire. Pour les autres Communes membres, en cas de sortie, il conviendrait alors de définir en partenariat entre la Commune sortant et le Syndicat – s'il reste existant – ou Milvignes, un droit de passage dans les infrastructures, en tenant compte du volume déversé, ce qui générerait sans aucun doute un surcoût.

### **3.3.11. Cave des Coteaux**

La Cave des Coteaux sise à Cortaillod est une société coopérative dont le but est la prise en charge de la vendange de ses membres. En outre, elle contribue activement aux intérêts généraux de la viticulture neuchâteloise. Elle regroupe plusieurs coopérateurs, notamment des acteurs dans le domaine de la viticulture, mais également la Commune de Milvignes.

La Cave ne fournit pas d'avantage particulier pour la Commune de Milvignes. Toutefois, elle permet à certains viticulteurs de Milvignes de livrer et de transformer leur production sur un site sis à proximité de leur domaine. Dans le cadre de ses activités, la coopérative n'engendre aucun coût pour la Commune de Milvignes.



Les recettes détaillées se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	82.-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	16.-

La Cave emploie 15 collaborateurs, représentant 14 EPT, lesquels sont affiliés à une institution de prévoyance en application des règles légales. Une recapitalisation de « Prévoyance.ne » serait donc sans impact sur la Commune de Milvignes.

En application des règles légales, tout coopérateur a le droit de sortir de la société. Toutefois si cette sortie cause un sérieux préjudice à la société ou en compromet l'existence, l'associé sortant doit verser une indemnité équitable. La sortie ne peut être déclarée que pour la fin d'un exercice annuel et au moins un an à l'avance.

### **3.3.12. Syndicat intercommunal du Cercle scolaire de Colombier et environs**

Le Syndicat intercommunal du Cercle scolaire de Colombier et environs (ci-après « CESCOLE ») a pour but de gérer un cercle scolaire regroupant l'ensemble des écoles des cycles 1, 2 et 3 de la scolarité obligatoire. Il regroupe les Communes de Boudry, Cortaillod, Milvignes et Rochefort.

CESCOLE ne fournit pas de prestations particulières en faveur des habitants de Milvignes, hormis le fait d'offrir un cadre adapté aux élèves pour les enseignements liés à la scolarité obligatoire. Dans cet esprit, il met tout en œuvre pour y parvenir.

En application du règlement général du Syndicat, les frais d'exploitation et d'administration du Cercle scolaire – après déduction des écolages, des contributions payées par les communes non-membres du Syndicat, des subventions fédérales et cantonales et des recettes diverses – sont répartis entre les Communes membres au prorata de l'effectif moyen des élèves relevant de chaque Commune à la fin et au début des années scolaires.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	359'131.-	831'287.-	2'871'787.-	4'062'205.-
<b>2012</b>	410'773.-	830'335.-	2'880'546.-	4'121'654.-
<b>2013</b>	-	-	-	7'164'173.-
<b>2014</b>	-	-	-	7'026'759.-
<b>2015</b>	-	-	-	7'181'547.-
<b>2016</b>	-	-	-	7'238'000.-
<b>2017</b>	-	-	-	7'401'899.-

Une augmentation significative du coût du Syndicat peut être observée entre l'agglomération des chiffres de l'année 2012 et les coûts de l'année 2013. Cette augmentation est expliquée par un changement de régime de facturation. En effet, avant 2013, le Syndicat ne facturait que le coût des élèves effectivement scolarisés sur le site de CESCOLE à Longueville, Colombier. Les élèves scolarisés dans les collèges dédiés à l'ancien niveau « primaire » étaient à charge directe des collectivités, donc imputés sur une autre ligne comptable que le Syndicat. Dès 2013, la gestion de l'ancien niveau « primaire » a été intégrée au Syndicat et donc facturé sur la même ligne comptable, d'où une augmentation significative des coûts de cette ligne, compensée par une extinction des lignes de coûts des collèges « primaires ».

Le Syndicat compte 200 employés, entre le personnel enseignant et le personnel de gestion du site, affiliés auprès de l'institution de prévoyance « Prévoyance.ne ». Le montant relatif à la recapitalisation n'a pas été provisionné. Toutefois, il sera réglé dans le cadre de l'affectation du montant dégagé lors du retraitement du patrimoine communal sans impact sur les comptes de fonctionnement du Syndicat.

Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque Commune a le droit de se retirer du Syndicat pour la fin d'une année civile, moyennant un avertissement de deux ans, donné par écrit. Les membres sortants perdent tous droits à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes du Syndicat, jusqu'à la date de la sortie. Si le retrait entraîne une augmentation trop importante des charges pour les Communes restantes, la sortie peut être refusée, tant que l'amortissement des installations de base n'aura pas été effectué. Le Conseil intercommunal est compétent pour en décider.

### **3.3.13. Communauté urbaine du Littoral**

La Communauté urbaine du Littoral neuchâtelois (ci-après « COMUL ») est une association dont les buts sont de contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une Communauté d'agglomération dans le cadre de la stratégie de développement régional et territorial du Canton de Neuchâtel. Dans la perspective de la Nouvelle politique régionale et de la politique des agglomérations de la Confédération, elle a aussi pour but de promouvoir au niveau communal et cantonal la coordination politique, administrative, technique et financière des projets de l'agglomération, notamment au travers de l'instrument que constitue le contrat d'agglomération. Elle est composée des Communes de Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Grande Béroche (localité de Bevaix), La Tène, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise.

Cette entité a permis, et permet encore, le développement de plusieurs projets qui servent directement les populations concernées. C'est le cas, notamment : de la construction du skatepark de Colombier, du développement du prix COMUL en faveur de la Culture et des Sports, de l'extension des Vélospots, de la réalisation du Plan directeur régional de la COMUL en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, du développement des accords de positionnement stratégique des régions neuchâteloises au niveau cantonal, et, enfin, du développement de dessertes de transports en commun, comme la ligne 120, par exemple, qui traverse Milvignes. Les domaines d'activités de la COMUL sont très variés, puisque l'entité regroupe les Conseils communaux des Communes membres.

Les coûts liés à l'entité et au développement de ses projets sont partagés entre les Communes membres au prorata des habitants de chacune des Communes. Le coût par habitant s'élève à CHF 3.85, dont CHF 0.35 sont dévolus au Prix COMUL dans le but de soutenir des projets culturels ou sportifs spécifiques se déroulant au sein de la COMUL.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	5'693.-	6'257.-	19'651.-	31'601.-
<b>2012</b>	5'562.-	6'255.-	19'289.-	31'106.-
<b>2013</b>	-	-	-	31'203.-
<b>2014</b>	-	-	-	31'385.-
<b>2015</b>	-	-	-	34'639.-
<b>2016</b>	-	-	-	34'908.-
<b>2017</b>	-	-	-	34'604.-

La COMUL n'a aucun employé, elle délègue l'entier de la gestion administrative au Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) par le biais d'un contrat de prestations. Elle n'est donc pas affiliée à une institution de prévoyance professionnelle et la Commune de Milvignes ne serait donc pas impactée en cas de recapitalisation de cette entité.

Toute demande de démission doit être adressée par écrit au moins six mois avant l'échéance prévue pour la fin d'une année civile. Le membre sortant n'a aucun droit à l'avoir social. Les cotisations de l'année comptable en cours restent dues à l'association.

### **3.3.14. Commission intercommunale du Centre de secours du Littoral Ouest**

La Commission intercommunale du Centre de secours du Littoral Ouest (ci-après « CICSLO ») a pour but d'exploiter le Centre de secours du Littoral ouest en matière de défense contre le feu, contre les épandages accidentels d'hydrocarbures et de produits chimiques, ainsi que la désincarcération. Mais, parallèlement, la Commission a également pour but de mettre en place et d'administrer les structures de l'organisation de protection civile régionale, à savoir l'Organisation de protection civile du Littoral Ouest (OPCLO). Elle regroupe les Communes de Boudry, Cortaillod, la Grande Béroche, Milvignes et Rochefort.

La Commission n'offre pas de prestations particulières à la population hormis dans le cadre de la réalisation de ses buts. Dans cet esprit, elle fournit une défense appropriée contre le feu, les inondations et les catastrophes de nature exceptionnelle.

Avec l'introduction du Syndicat intercommunal des Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois, la Commission a vu son pouvoir de cognition diminuer jusqu'à ne se charger que de l'OPCLO, le budget du SISPVLN englobant la partie concernant le Centre de Secours du Littoral ouest. Par ailleurs, le budget de l'OPCLO est couvert, selon les lois fédérales et cantonales, par une contribution forfaitaire de CHF 14.- par habitant versée par les Communes membres directement à l'Etat de Neuchâtel, qui supervise la bonne gestion financière des OPC.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	151'592.-
<b>2014</b>	-	-	-	140'161.-
<b>2015</b>	-	-	-	187'183.-
<b>2016</b>	-	-	-	126'938.-
<b>2017</b>	-	-	-	125'832.-

Cette structure emploie 2 collaborateurs pour effectuer ses missions. Le reste des collaborateurs est occasionnel, dans le cadre des cours de Protection civile, et ne sont donc pas rémunérés, mais touchent la solde et les assurances sociales inhérentes. Les 2 collaborateurs sont affiliés auprès de la Caisse de pension « Prévoyance.ne ». Toutefois le Syndicat a provisionné les montants relatifs à la recapitalisation. Partant, il n'y aura pas d'impact financier pour la Commune de Milvignes.

En lieu et place des éléments relatifs à la sortie de cette Commission, il est bon de rappeler que votre Autorité a accepté que la Commune de Milvignes intègre le nouveau Syndicat intercommunal de la Sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL). Ce Syndicat, qui prendra effet au 01.01.2019, regroupera les activités jusque-là assumées par la CICSLO et par le Syndicat intercommunal des Sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois. Ainsi, la CICSLO sera dissoute au 31.12.2018.

### **3.3.15. Déchèterie régionale de la Croix**

La déchèterie régionale de la Croix à Cortaillod (ci-après « DILAC ») n'est pas une institution intercommunale au sens plein du terme. Elle regroupe les Communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes pour l'exploitation d'une déchèterie régionale sise à Cortaillod. Dans cette optique, les Communes membres se sont engagées conventionnellement et individuellement avec l'entreprise VADEC SA pour construire et entretenir une infrastructure adaptée aux règles fixées par la loi cantonale en matière de valorisation et de traitement des déchets.

DILAC n'offre donc pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes. Toutefois, la création d'une telle déchèterie permet aux Communes de renoncer à développer des infrastructures coûteuses de façon indépendantes. Elles mettent en commun des moyens pour assumer un site complet et répondant aux normes actuelles, permettant d'offrir aux citoyens des Communes membres, un seul site pour le tri et la valorisation des déchets.

Les Communes membres se répartissent le déficit résiduel d'exploitation après déduction de toutes les entrées, notamment la réalisation des matières valorisables. Cette répartition s'effectue sur la base de la population au dernier recensement cantonal connu. Toutefois, après la réalisation de la déchèterie dans sa version définitive, il a été décidé, par le Comité de pilotage, de verser le montant de CHF 32.- par habitant, et que les éventuels versements supplémentaires à la couverture du déficit soient provisionnés par l'entité pour couvrir des

coûts supplémentaires liés à la fluctuation des marchés des matières valorisables et permettre ainsi un budget annuel relativement stable dans les Communes.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	34'000.-	-	-	34'000.-
<b>2012</b>	29'208.-	-	94'109.-	123'317.-
<b>2013</b>	-	-	-	211'588.-
<b>2014</b>	-	-	-	234'423.-
<b>2015</b>	-	-	-	224'925.-
<b>2016</b>	-	-	-	247'831.-
<b>2017</b>	-	-	-	298'812.-

L'entité n'emploie pas de personnel, considérant qu'elle a fait délégation conventionnelle à l'entreprise VADEC SA de mettre à disposition la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de la structure. Dans cet esprit, l'horaire du personnel est tarifé et versé à VADEC SA, sans rétribution directe au personnel, qui n'est donc pas sous contrat de travail avec DILAC. Une recapitalisation de « Prévoyance.ne » n'aurait donc qu'un effet limité sur les Communes membres, considérant la potentielle augmentation du tarif horaire, mais cela devrait faire l'objet d'une négociation préalable.

La convention conclue par les Communes membres prévoit une durée contractuelle minimale de 20 ans dès la signature, qui a eu lieu le 10 décembre 2012. La convention se renouvelle ensuite tacitement de 5 ans en 5 ans. Passée la période initiale de 20 ans, la convention peut être dénoncée par lettre recommandée au moins 12 mois avant l'échéance ou résiliée de façon anticipée pour justes motifs de part et d'autre, moyennant un préavis de 6 mois.

### **3.3.16. Eli10 SA**

La société Eli10 est une société anonyme ayant pour but, dans une optique d'utilité publique : d'approvisionner et de distribuer de l'énergie électrique, de la chaleur et du gaz naturel, de produire de l'énergie électrique et de la chaleur, de capter, de transporter, de traiter et de distribuer de l'eau, de valoriser et de développer une production locale d'énergies renouvelables, de construire, d'acquérir, d'entretenir, d'exploiter et de gérer des réseaux de distribution de tous genres. L'actionnariat de la société est entièrement détenu en mains publiques communales par les Communes de Boudry (30.040%), de Peseux (14.165%), de Saint-Blaise (13.658%), du Landeron (13.347%), de Cortaillod (12.867%), de Milvignes (10.069%) et de Cornaux (5.854%).

Aujourd'hui, Eli10 assume le rôle de gestionnaire du réseau d'électricité pour la Commune, mais uniquement sur le territoire des villages de Bôle et d'Auvernier. Par contre, la société assure le rôle de concessionnaire du réseau d'eau potable pour l'entier du territoire de Milvignes, de même que celui de gestionnaire du réseau d'éclairage public. Nonobstant ces éléments, la société ne fournit pas d'avantages particuliers en faveur de la population de Milvignes. Il convient de préciser que les mandats susmentionnés, bien que non nécessairement liés à la position d'actionnaire de la structure, sont rémunérés.

Les activités de la société ne génèrent aucune charge pour la Commune de Milvignes. Evidemment, la fourniture de prestations, telles que décrites plus haut, est facturée par l'entreprise. Toutefois, il s'agit là de contre-prestations « naturelles » et non d'une garantie quelconque de couverture d'un éventuel déficit au fonctionnement.

Les recettes détaillées se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	29'000.-
<b>2016</b>	-	-	-	60'400.-
<b>2017</b>	-	-	-	60'414.-

L'entreprise comptait, au 31 décembre 2017, 35 collaborateurs qui ne sont pas affiliés à l'institution de prévoyance « Prévoyance.ne », mais auprès d'une autre caisse, en application des règles légales. Ainsi, une recapitalisation de l'entité susmentionnée n'aurait aucun impact financier sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

Le capital-actions de l'entreprise est composé d'actions nominatives. Il appartient au Conseil d'administration d'approuver ou non le transfert d'actions. En cas de refus, cela doit être motivé par des justes motifs ou pour d'autres cas prévus expressément dans les statuts de la société. Toutefois, aucun délai particulier n'est prévu pour le transfert des titres. Tout comme pour d'autres sociétés, étant représentés au Conseil d'administration, une sortie du capital-actions impliquerait la perte du siège concerné et donc une perte de maîtrise sur le développement futur de l'entreprise, notamment les possibilités d'évolution du réseau et des tarifs de l'énergie. Par ailleurs, il conviendrait, avant d'envisager une telle sortie du capital-actions de prévoir également une migration des contrats de gestionnaire du réseau électrique et de l'éclairage public, ainsi que du contrat de concession d'eau potable.

### **3.3.17. Fondation Lardy**

La Fondation Elisabeth Lardy (ci-après « Fondation Lardy ») est une fondation au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse. Si la Commune n'est pas directement membre de la Fondation Lardy, elle doit en être partie prenante, puisque nécessairement représentée par un membre du Conseil communal au sein du Conseil de Fondation.

La fondation a pour but d'offrir une aide financière ponctuelle en faveurs des habitants du village d'Auvernier pour des cas bien spécifiques et pour autant que les frais ne puissent être pris en charge par une autre instance :

- Participation à des factures liées à des soins et à la conservation de la santé ;
- Participation à des frais de formation des jeunes, permettant à ces derniers d'espérer un avenir professionnel exempt de gros soucis financiers ;
- Participation à des frais de formation permettant l'amélioration d'une situation professionnelle, ce qui doit donner un espoir de sortir de l'indigence ;

- Soutien en cas de détresse financière.

Les activités de la fondation ne génèrent aucun frais pour la Commune de Milvignes, puisque seul l'équivalent du revenu de la fortune de la fondation peut être utilisé pour atteindre les buts. La fondation n'a aucun employé, elle n'est donc pas affiliée à une institution de prévoyance.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	-	-	-	-
2017	-	-	-	-

Les membres du Conseil de Fondation peuvent se retirer en tout temps, avec un délai de préavis de six mois, en présentant leur démission par écrit au président. Toutefois, dans le cas de la Commune de Milvignes, un telle démission semblerait étrange, considérant que l'unique but de la fondation est d'apporter une aide auprès des habitants d'Auvernier exclusivement.

A noter que le Conseil de Fondation a pris la décision le 24 octobre 2018 de changer ses statuts pour soutenir l'entier de la population de la Commune de Milvignes selon les mêmes critères que précédemment. En outre, la fondation a accepté de prévoir une clause permettant d'utiliser le capital pour le développement de projets particuliers, toujours en faveur de la population de Milvignes, ce qui n'était pas le cas jusque-là.

### 3.3.18. Groupe E SA

La société Groupe E est une société anonyme ayant pour but la production et l'acquisition, le transport et la distribution, la fourniture et le commerce d'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinérations des déchets. L'actionnariat est très divers ; il est principalement composé de l'Etat de Fribourg (80.291%), de Groupe E lui-même (9.700%), d'autres investisseurs institutionnels (4.000%), de personnes morales (3.011%), de l'Etat de Neuchâtel (1.797%), des communes neuchâteloises (0.836%) et de personnes privées (0.366%).

Groupe E est propriétaire du réseau électrique basse tension du territoire de Colombier, ainsi que du réseau électrique moyenne tension pour l'ensemble du territoire de Milvignes. Partant, l'entreprise fournit à notre population l'énergie électrique consommée. Toutefois, hormis cette fourniture, la société n'apporte pas d'avantages particuliers à la population de Milvignes, autres que les prestations délivrées dans le cadre de ses buts.

Les activités de la société ne génèrent aucune charge pour la Commune de Milvignes. Evidemment, la fourniture d'électricité, par exemple pour l'éclairage public du réseau de

Colombier, est facturée par l'entreprise. Toutefois, il s'agit là d'une contre-prestation « naturelle » et non d'une garantie quelconque de couverture d'un éventuel déficit.

Les recettes détaillées se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	2'320.-	2'320.-
<b>2012</b>	-	-	2'440.-	2'440.-
<b>2013</b>	-	-	-	236'915.-
<b>2014</b>	-	-	-	243'048.-
<b>2015</b>	-	-	-	233'045.-
<b>2016</b>	-	-	-	227'637.-
<b>2017</b>	-	-	-	240'259.-

Au chapitre du nombre d'employés, il est difficile de couvrir précisément la totalité de l'entreprise. En effet, Groupe E comprend, en qualité de maison-mère, de nombreuses filiales, comme Groupe E Connect, Groupe E Plus, Groupe E Entretec, etc. Toutefois, au 31.12.2016, toutes les filiales Groupe E comptaient 1'233 employés, dont 582 pour la maison-mère, auxquels s'ajoutent 169 apprentis, dont 26 pour la maison-mère. Toutefois, il convient de relever que les employés ne sont pas affiliés à la caisse de prévoyance « Prévoyance.ne », aucun coût n'est donc à prévoir en cas de recapitalisation de l'institution.

Les titres de la société sont des actions nominatives, toutefois les statuts prévoient qu'un transfert d'action doit être fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la société. Il n'en reste pas moins qu'en dehors d'un avertissement auprès du Conseil d'administration, le membre sortant reste libre de transférer ses titres à qui il le souhaite, sous réserve d'éventuels droits prioritaires énoncés dans les statuts. Une telle sortie n'aurait aucun impact sur la Commune de Milvignes, du moins sous l'angle financier, hormis la perte du droit au dividende.

### **3.3.19. Guichet social régional du Littoral Ouest**

Le Guichet social régional du Littoral Ouest (ci-après « GSRLO ») a pour but de répondre aux obligations légales et de remplir les tâches des Communes membres en matière d'aide sociale et d'agence AVS. Il regroupe les Communes de Boudry, Cortaillod, La Grande-Béroche et Milvignes.

Ainsi, le GSRLO n'offre pas d'avantages particuliers aux habitants de la Communes de Milvignes. Il n'en reste pas moins qu'une telle structure est obligatoire sous l'angle du droit fédéral et du droit cantonal.

Les Communes membres couvrent les frais de fonctionnement du GSRLO à hauteur de 50% au prorata du nombre d'habitants, et à hauteur de 50% au prorata du nombre de dossiers d'aide sociale traités. Un éventuel excédent de charges après cette répartition sera couvert de la même manière.



Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	58'268.-	74'066.-	220'606.-	352'941.-
<b>2012</b>	62'520.-	70'375.-	250'048.-	382'944.-
<b>2013</b>	-	-	-	421'989.-
<b>2014</b>	-	-	-	500'088.-
<b>2015</b>	-	-	-	533'188.-
<b>2016</b>	-	-	-	551'249.-
<b>2017</b>	-	-	-	590'064.-

Le GSRLO emploie 26 personnes, pour 19.2 EPT, actuellement affiliées auprès de l'institution de prévoyance « Prévoyance.ne ». Le montant équivalent à une recapitalisation est existant dans les comptes de la Commune de Milvignes, considérant que notre Commune est l'employeur. Le montant équivalent sera issu du montant dégagé par le retraitement du patrimoine communal. Toutefois, il n'est pas encore affecté spécifiquement, mais le sera dans un avenir proche. Il n'en reste pas moins que le montant existant est suffisant pour couvrir une recapitalisation. A noter que les coûts de recapitalisation seront ensuite partagé entre les Communes membres.

En application des règles prévues par la convention, les Communes membres ne pouvaient quitter le GSRLO avant une période initiale de 2 ans à partir de sa création, intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ensuite, toute Commune peut démissionner pour la fin d'une année, moyennant un avertissement écrit donné une année à l'avance à la Commission sociale régionale. Le membre sortant perd tout droit aux avoirs sociaux du GSRLO. Il n'en reste pas moins qu'une telle sortie devrait nécessairement être suivie de l'intégration d'un autre Guichet social régional déjà existant, ceci en application des règles légales. En effet, les guichets communaux individuels ont été rendus impossibles par la loi cantonale y relative.

### **3.3.20. Association de la Ludothèque de la Basse Areuse**

L'association de la ludothèque de la Basse Areuse ne poursuit pas de but lucratif. Elle œuvre notamment sur le littoral ouest pour permettre de mettre des jeux, ainsi qu'un espace spécifiquement dédié aux jeux, à disposition des familles. Aujourd'hui, la ludothèque de la Basse Areuse dispose de plus de 2'300 jeux et investit chaque année – pour autant que ses fonds soient suffisants – environ CHF 7'000.- pour l'acquisition et le renouvellement des jeux existants.

Elle compte de nombreux membres privés – aujourd'hui plus de 200 – qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Par ailleurs, elle est soutenue par plusieurs communes du littoral ouest, à savoir Boudry, Cortaillod, Bevaix, Corcelles-Cormondèche, Rochefort et Milvignes. Ces communes peuvent soutenir l'association en versant, soit une subvention annuelle, soit un don. Dans le cas de la Commune de Milvignes, il est procédé au versement d'un don de CHF 1'500.- par année, pour autant que les comptes communaux le permettent, ce montant étant prélevé dans l'enveloppe des « subventions ponctuelles ».

Si les citoyens de la Commune de Milvignes n'ont pas d'avantages directs au soutien communal à cette entité, il n'en reste pas moins que l'existence d'une ludothèque à proximité de notre Commune constitue, en elle-même, un avantage non-négligeable. En effet, la ludothèque met à disposition des jeux de société, dans le but de promouvoir des valeurs sociales et sociétales importantes. Si l'attrait des jeux dits « de société » peut sembler diminuer avec l'apparition et la démocratisation des médias électroniques, les ludothèques ont su se réinventer et rester dans la ligne d'intérêt de la population. Le coût d'acquisition de jeux reste relativement élevé et la lassitude peut exister. Ainsi, l'espace d'échange et de mise à disposition des derniers jeux est, et reste, un élément fort pour offrir des alternatives aux médias électroniques souvent chronophages et addictifs.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	818.-	360.-	1'178.-
<b>2012</b>	Inconnu	893.-	360.-	1'253.-
<b>2013</b>	-	-	-	1'500.-
<b>2014</b>	-	-	-	1'500.-
<b>2015</b>	-	-	-	1'500.-
<b>2016</b>	-	-	-	1'500.-
<b>2017</b>	-	-	-	1'500.-

Si l'association compte quelque 23 ludothécaires et 3 réparateurs de jeux, tous sont bénévoles. Ainsi, considérant le statut du personnel bénévole, celui-ci n'est pas affilié à une caisse de pension et une recapitalisation de « Prévoyance.ne » n'aurait aucun impact sur l'association et, par corollaire, sur la Commune de Milvignes.

Le statut différencié pour l'apport financier accordé par les Communes membres est réglé par convention. En l'espèce, seules les communes soutenant l'association au moyen d'une subvention annuelle devraient résilier leur affiliation en cas de volonté de sortie. Cela pourrait se faire pour la fin d'une année civile, annoncé par courrier au moins un an à l'avance. Pour les autres communes, comme Milvignes par exemple, aucun lien juridique n'empêche un retrait immédiat sans le moindre délai. Par ailleurs, la sortie d'une commune du soutien à la ludothèque, bien que mettant en péril l'existence de la structure, n'aurait aucun impact direct sur les autres communes.

### **3.3.21. Association Noctambus**

L'association Noctambus ne poursuit pas de but lucratif. Elle vise à promouvoir le transport de personnes, durant les nuits du week-end. Le territoire de desserte s'étend sur tout le littoral en partant de Vaumarcus jusqu'à la Neuveville, de même que sur le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz. Les prestations de l'association permettent aux noctambules de rentrer à leur domicile en toute sécurité et d'éviter ainsi qu'ils ne prennent leur véhicule en se mettant en danger.

Les membres de l'association sont constitués de l'Etat de Neuchâtel, de TransN, du Parlement des jeunes de la Ville de Neuchâtel et de plusieurs communes, lesquelles sont : Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron, Lignièrès, Boudry,

Cortailod, Milvignes, Peseux, Corcelles-Cormondrèche, la Grande-Béroche, Rochefort, Val-de-Ruz, Valangin et Val-de-Travers. Afin de bénéficier des prestations du Noctambus, les noctambules ne doivent répondre à aucune condition particulière, sinon s'acquitter du prix de la course et s'assurer que leur lieu de destination soit desservi par l'association. En l'occurrence, seules les Communes membres sont bénéficiaires d'arrêts sur leur territoire. C'est donc le cas pour Milvignes, et ce, dans les trois villages, puisque des arrêts sont existants à Bôle, Auvernier et Colombier.

Après déduction de la participation de l'Etat – à hauteur de CHF 22'000.- par an – la clé de répartition des charges entre les Communes s'effectue, au premier niveau, en fonction du nombre de dessertes par région, à savoir Val-de-Ruz, Val-de-Travers et le Littoral. Ensuite, pour chaque région, la répartition est pondérée en fonction de la statistique de fréquentation établie sur les mois de mars, juillet et novembre pour les 2/3 de la valeur, et le tiers restant est partagé au prorata de la population au 31.12 de la dernière année comptable bouclée. Il convient encore de noter que La Neuveville, afin de profiter des prestations offertes par l'association, verse une contribution annuelle comptabilisée sous forme de recette dans les comptes de l'association et ne bénéficie pas, de facto, du soutien de l'Etat de Neuchâtel.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	1'037.-	834.-	3'500.-	5'370.-
<b>2012</b>	1'346.-	836.-	4'813.-	6'995.-
<b>2013</b>	-	-	-	7'006.-
<b>2014</b>	-	-	-	7'400.-
<b>2015</b>	-	-	-	8'285.-
<b>2016</b>	-	-	-	9'109.-
<b>2017</b>	-	-	-	9'850.-

L'association n'a pas de personnel pour effectuer ses prestations. Elle a recours à des partenaires mandatés pour effectuer les transports. Ces partenaires sont TransN<sup>4</sup>, Voyages Favre<sup>5</sup>, Taxis Central<sup>6</sup> et Taxis<sup>7</sup>. Considérant l'absence de personnel, l'association n'est pas affiliée à une caisse de prévoyance professionnelle. Ainsi, une recapitalisation de « Prévoyance.ne » n'aurait aucun impact sur les Communes membres.

Tout membre souhaitant quitter l'association devrait le manifester par courrier recommandé, au moins 12 mois à l'avance. Il n'y aurait pas d'impact financier particulier pour le membre sortant. Par ailleurs, un impact limité pourrait être reporté sur les membres restants, notamment si les tournées ne peuvent pas être adaptées dans un délai raisonnable pour restreindre la desserte. Rappelons que le membre sortant perdrait son droit à la desserte de son territoire.

<sup>4</sup> Littoral et Val-de-Ruz Ouest.

<sup>5</sup> Littoral, Val-de-Ruz Est et Val-de-Travers.

<sup>6</sup> Saint-Blaise, Enges, Lignièrès.

<sup>7</sup> Saint-Aubin, Fresens, Montalchez.

### 3.3.22. Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois

Le Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois (ci-après « SIPLN ») a pour but l'exploitation du complexe des patinoires des Jeunes-Rives à Neuchâtel, propriété de la société anonyme immobilière des patinoires du littoral neuchâtelois. Il réalise les opérations financières et mobilières qui se rapportent à ce but. Aujourd'hui, sont membres du SIPLN les communes de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, Peseux, Corcelles-Cormondèche et Milvignes.

Les habitants des Communes membres bénéficient d'avantages effectifs sur le prix des entrées des locations relatives à la pratique des sports de glace dans l'enceinte des patinoires du littoral. Ces avantages se décomposent comme suit :

	Syndicat (CHF; TTC)	Hors syndicat (CHF; TTC)
<b>Entrées individuelles</b>		
Adultes	4.50	6.50
Enfants, apprentis, étudiants, AVS, AI	3.00	4.50
Ecoles	2.50	3.50
Visiteurs	2.00	2.00
<b>Locations de patins</b>		
Adultes, enfants, apprentis, étudiants, AVS, AI	4.00	6.00
Ecoles	2.00	3.00
<b>Autres prestations</b>		
Aiguillage	7.00	7.00
Cadenas	5.00	5.00
Location de casier (petit)	25.00	25.00
Location de casier (grand)	35.00	35.00
<b>Abonnements saison</b>		
Adultes	110.00	150.00
Enfants, apprentis, étudiants, AVS, AI	55.00	75.00
<b>Carte 10 entrées</b>		
Adultes	36.00	52.00
Enfants, apprentis, étudiants, AVS, AI	24.00	36.00
<b>Location glace</b>		
Piste principale et secondaire	145.00	190.00

Afin de bénéficier des avantages tels que présentés ci-dessus, il convient de présenter aux caisses des patinoires une carte de résidence qui peut être obtenue auprès du guichet communal de Milvignes.

Chaque année, malgré les tarifs d'entrée, le syndicat génère un déficit d'exploitation que les Communes membres se répartissent selon une clé prédéfinie tenant de la population communale et d'un coefficient de pondération qui est fixé en fonction de l'éloignement du centre officiel de la Commune. Pour Milvignes, le centre retenu est Colombier, ce qui détermine un coefficient de pondération de 70%, considérant que Colombier se trouve à plus de 8 km de Neuchâtel. La formule ensuite appliquée est la suivante :

$$d = \frac{D \times q}{Q}$$

d : Part de chaque commune au déficit affectée selon le coefficient de pondération.

D : Déficit total d'exploitation.

q : Population de chaque commune participante, affectée selon le coefficient de pondération.

Q : Population totale affectée, selon le coefficient de pondération

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	38'323.-	-	116'602.-	154'925.-
<b>2012</b>	36'901.-	-	111'355.-	148'256.-
<b>2013</b>	-	-	-	218'966.-
<b>2014</b>	-	-	-	164'237.-
<b>2015</b>	-	-	-	179'981.-
<b>2016</b>	-	-	-	180'400.-
<b>2017</b>	-	-	-	176'904.-

Le Syndicat emploie 7.8 EPT, ainsi que 0.55 EPT pour le personnel de caisse en hiver. Toutefois, ce personnel n'est pas employé directement par le SIPLN. En effet, il s'agit d'un contrat de prestations avec la Ville de Neuchâtel qui met à disposition le personnel pour le syndicat. En ce sens, les employés du SIPLN sont effectivement affiliés auprès de la caisse « Prévoyance.ne ». Ainsi le montant dû par le Syndicat en cas de recapitalisation est de CHF 21'400.-. Toutefois, ce montant ayant d'ores et déjà été provisionné par le Syndicat, il n'y aura donc aucune conséquence financière en cas de recapitalisation de la caisse.

Les statuts du SIPLN prévoient qu'une sortie est possible pour les Communes membres après une durée minimale de 10 ans dès son adhésion. La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre et moyennant un avertissement donné par écrit au moins deux ans avant l'échéance. Jusqu'à la date de sa sortie, le membre reste tenu de verser la part aux déficits du Syndicat. En outre, à date de sa sortie, le membre sortant doit encore verser une indemnité de sortie correspondant à une part proportionnelle des investissements réalisés par le SIPLN et non encore amortis ; il appartiendra au Conseil intercommunal d'en fixer le montant. Toutefois, la part non encore amortie des investissements réalisés à ce jour par le SIPLN s'élève au total à CHF 4'722.60. Bien que ce cas ne se soit encore jamais produit, il est possible de considérer que la part proportionnelle à supporter par le membre sortant équivaudrait à la part issue de la formule mathématique appliquée pour la part aux déficits.

Si une commune venait à se retirer du Syndicat, il conviendrait alors, après avoir redimensionné autant que possible la structure, de répartir la part du membre sortant sur les membres restants en application de la formule indiquée ci-dessus.

### 3.3.23. Société immobilière des Patinoires du Littoral neuchâtelois SA

La Société anonyme immobilière des Patinoires du Littoral (ci-après « SA IPLN ») est une société anonyme composée essentiellement de Communes et d'actionnaires privés. Les Communes actionnaires sont essentiellement les mêmes communes que les membres du Syndicat des patinoires, SIPLN.

La société avait pour but de construire un complexe de patinoires régionales aux Jeunes-Rives à Neuchâtel. Ce qui a été fait. Actuellement, son but se limite à l'entretien immobilier du complexe, et sa mise à disposition d'une société d'exploitation, en l'espèce le Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois. Ainsi, elle ne délivre aucun avantage direct aux citoyens de notre Commune, sinon la création d'un complexe pour la pratique des sports de glace sur le territoire de la Commune de Neuchâtel.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	-

La société ne compte aucun employé, elle n'est donc pas affiliée à un institut de prévoyance.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur selon leur valeur. Les actions au porteur peuvent être transmises sans l'approbation du Conseil d'administration, considérant que la personne qui les détient physiquement est leur propriétaire et peut donc bénéficier des droits qui y sont rattachés. Les actions nominatives sont, quant à elles, soumises à l'approbation du Conseil d'administration pour un éventuel transfert. Concernant la redistribution d'un éventuel excédent sur l'exercice, il est prévu une attribution prioritaire pour le fonds de renouvellement, puis le versement de dividendes à hauteur de 2% pour les actions d'une valeur de CHF 100.- et aucun dividende pour les actions d'une valeur de CHF 1'000.-.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ces actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### 3.3.24. Société du Musée de la Vigne et du Vin

La société du Musée de la Vigne et du Vin au Château de Boudry est une association fondée en 1981. Elle vise à développer et exploiter le Musée de la Vigne et du Vin créé par la Compagnie des Vignolants du Vignoble Neuchâtelois en 1951 au Château de Boudry.

Sont membres de l'association plusieurs communes viticoles du canton de Neuchâtel, principalement situées sur le littoral. Par ailleurs, elle compte également, parmi ses membres, les confréries bachiques, ainsi que l'Etat de Neuchâtel. Les corporations de droit public, telles que les communes, sont considérées comme des membres collectifs.

L'association n'apporte pas directement d'avantages en faveur des habitants de notre Commune. Toutefois, la promotion du vignoble neuchâtelois n'est pas totalement dénuée d'intérêt pour la plus grande commune viticole. En effet, au travers de la société, l'ensemble des produits des viticulteurs neuchâtelois sont promus, sur le territoire cantonal et au-delà.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	792.-	2'514.-	3'305.-
<b>2012</b>	Inconnu	804.-	2'480.-	3'284.-
<b>2013</b>	-	-	-	4'012.-
<b>2014</b>	-	-	-	4'012.-
<b>2015</b>	-	-	-	4'049.-
<b>2016</b>	-	-	-	4'080.-
<b>2017</b>	-	-	-	4'080.-

Les Communes membres ont, après plusieurs négociations, accepté de verser un montant annuel à l'association calqué sur le nombre d'habitants. Ce montant s'élève à CHF 0.45 / habitant.

La société est administrée par une personne retraitée, qui est indemnisée, et n'est donc pas affiliée à un institut de prévoyance.

### 3.3.25. Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme

Le Syndicat intercommunal de l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (ci-après « SIAALN ») a pour but la construction et l'exploitation d'un anneau d'athlétisme sis aux Prés-d'Areuse en zone de Sports et Loisirs sur le territoire de la Commune de Milvignes. Il regroupe les Communes de Boudry, Corcelles-Cormondèche, Cortaillod, Hauterive, La Grande Béroche, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise.

A la différence des deux autres syndicats que sont le Théâtre régional de Neuchâtel et les Patinoires du Littoral neuchâtelois, ce ne sont pas les habitants des Communes membres qui bénéficient d'avantages financiers sur l'utilisation de l'anneau d'athlétisme. En effet, ce dernier est libre pour l'utilisation des particuliers, pour autant qu'une compétition ne soit pas déjà en cours ou que les installations ne soient pas réservées. L'utilisation est tarifée pour les clubs s'entraînant dans l'infrastructure, mais les clubs des Communes membres bénéficient d'avantages sur les coûts de location. Ces avantages se décomposent comme suit :

	Syndicat (CHF; TTC)	Hors syndicat (CHF; TTC)
<b>Meeting – compétition (sans chrono) – y.c. vestiaires</b>		
Sans éclairage	350.00	400.00
Avec éclairage	390.00	450.00
<b>Meeting – compétition (avec chrono) – y.c. matériel comp. Vestiaire, tour, chrono</b>		
Sans éclairage	380.00	430.00
Avec éclairage	420.00	480.00
<b>Location entraînements athlétisme / football</b>		
L'heure annuelle, y. c. vestiaire <sup>8</sup>	700.00	1'000.00
L'heure annuelle, sans vestiaire <sup>9</sup>	500.00	800.00
<b>Entraînement football (1H30-2H00)<sup>10</sup></b>		
Sans éclairage	120.00	160.00
Avec éclairage	140.00	200.00
<b>Matches football<sup>11</sup></b>		
Sans éclairage	170.00	230.00
Avec éclairage	200.00	250.00
<b>Locaux – installations</b>		
Buvette <sup>12</sup>	60.00	60.00
Salle multifonctions <sup>13</sup>	50.00	50.00
Vestiaires (1/2 journée)	30.00	30.00
Container (jour)	50.00	50.00
Installation chrono (jour)	100.00	100.00
Installation sono. Stade (jour)	50.00	50.00
<b>Matériel</b>		
Tente 5 x 8 m. (jour)	100.00 <sup>14</sup>	100.00 <sup>15</sup>
Beamer/écran (jour)	10.00	10.00
Table extérieur avec bancs (jour/pièce)	5.00	5.00
Tables rondes (jour/pièce)	5.00	5.00
Podium extérieur stade (jour)	10.00	10.00
Vaisselle & couverts	Selon quantité	Selon quantité

Les Communes se répartissent entre elles la totalité des charges du Syndicat, après déduction des recettes. La répartition se fait au moyen d'un facteur établi pour chaque commune, que l'on obtient en multipliant le nombre d'habitants par un coefficient de pondération tenant compte de l'éloignement par rapport aux installations et aux liaisons offertes par les Transport

<sup>8</sup> Eclairage en supplément si nécessaire.

<sup>9</sup> Eclairage en supplément si nécessaire.

<sup>10</sup> Equipe professionnelle : CHF 250.- (sans éclairage) et CHF 300.- (avec éclairage) sans égard à la Commune de l'équipe.

<sup>11</sup> Equipe professionnelle : CHF 800.- (sans éclairage) et CHF 850.- (avec éclairage) sans égard à la Commune de l'équipe.

<sup>12</sup> Tarif valable pour les meetings et compétition. Dans le cas d'une location privée, tarif unique de CHF 110.-.

<sup>13</sup> Tarif valable pour les meetings et compétition. Dans le cas d'une location privée, tarif unique de CHF 110.-.

<sup>14</sup> CHF 30.- par jour supplémentaire dès le deuxième jour.

<sup>15</sup> CHF 30.- par jour supplémentaire dès le deuxième jour.



publics neuchâtelois. Le chiffre de la population de chaque Commune est fixé par le dernier recensement annuel. Pour Milvignes, le coefficient de pondération est de 100%. La formule utilisée est la suivante :

$$d = \frac{D \times q}{Q}$$

d : Part de chaque commune au déficit affectée selon le coefficient de pondération.

D : Déficit total d'exploitation.

q : Population de chaque commune participante, affectée selon le coefficient de pondération.

Q : Population totale affectée, selon le coefficient de pondération

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	15'479.-	9'787.-	59'460.-	84'726.-
<b>2012</b>	13'800.-	11'019.-	52'200.-	77'019.-
<b>2013</b>	-	-	-	72'599.-
<b>2014</b>	-	-	-	83'855.-
<b>2015</b>	-	-	-	65'345.-
<b>2016</b>	-	-	-	79'295.-
<b>2017</b>	-	-	-	72'179.-

Le Syndicat a 2 employés sous contrat, pour un équivalent de 1.5 EPT, qui sont affiliés auprès de l'institution de prévoyance « Prévoyance.ne ». Comme il l'a fait depuis quelques années déjà, le Syndicat provisionne un montant annuel pour subvenir à la recapitalisation de l'institution « Prévoyance.ne », afin de limiter au maximum l'impact sur les Communes membres. L'apport supplémentaire qui devra être versé en 2019 est déjà provisionné, et le versement prévu en 2039 sera d'approximativement CHF 70'000.-, mais entièrement provisionné au préalable pour éviter un impact considérable sur les Communes membres.

Sous réserve de dispositions légales impératives, chaque Commune a le droit de se retirer du Syndicat après une durée de dix ans dès son adhésion. La sortie ne peut intervenir que pour un 31 décembre, moyennant avertissement donné par écrit deux ans avant l'échéance. Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social et demeurent solidairement responsables des dettes contractées par le syndicat jusqu'à la date de sortie. La Commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le Syndicat et non encore amortis. Le Conseil intercommunal est compétent pour en fixer le montant.

L'investissement réalisé au moment de la création et de la construction de l'anneau d'athlétisme n'est pas encore entièrement amorti. Au 31.12.2017, les actifs immobilisés encore à amortir s'élevaient à CHF 961'025.75. Ainsi, une part de ce montant serait due au moment de la sortie. Ce cas ne s'étant jamais présenté dans le cadre du Syndicat, il devrait être discuté par le Comité directeur. Toutefois, en application des règles usuelles de répartition, le montant sur l'investissement non-amorti s'élèverait, théoriquement, à CHF 160'000.- pour Milvignes, montant auquel devraient encore s'ajouter les intérêts bancaires courus mais non échus.

Toutefois, ainsi que le règlement le prévoit, il appartient au Conseil intercommunal de fixer le montant dû.

### 3.3.26. Syndicat intercommunal régional de télédistribution

Le Syndicat intercommunal régional de télédistribution (ci-après « SITEBCO ») a pour but d'exploiter et de développer une station de réception et de traitement des signaux télévisuels, radiophoniques et de télécommunication, ainsi que les lignes et les moyens de transmission pour la fourniture des signaux à des téléreseaux. Les Communes membres de SITEBCO sont Boudry, Cortaillod, la Grande Béroche et Milvignes. Toutefois, pour la Grande Béroche, seul le téléseau du territoire de Bevaix est propriété du syndicat et, pour Milvignes, seul le téléseau du territoire Bôle est propriété du syndicat.

Pour autant que les citoyens soient raccordés au téléseau, le syndicat est à même de fournir des signaux pour les domaines précités contre paiement de la contre-valeur. Aujourd'hui, le syndicat fournit les signaux proposés par l'entreprise UPC. Toutefois, le syndicat étant indépendant, il est libre de fournir à la population couverte les signaux de n'importe quel partenaire, pour autant qu'un contrat soit conclu. Par ailleurs, il convient de relever que le tarif proposé, pour des prestations égales, est inférieur à celui de Video2000 SA, qui fournit également les signaux UPC, ou même inférieur à une affiliation directe auprès de UPC.

Les Communes n'ont, aujourd'hui, aucun coût particulier pour l'exploitation des téléreseaux. En effet, les profits générés par l'exploitation du téléseau sont plus importants que les coûts inhérents. L'entier des bénéfices d'exploitation est reversé au fonds de renouvellement des réseaux et des équipements, considérant les coûts importants que peuvent occasionner des travaux sur ce type de réseaux.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	-

SITEBCO n'a pas d'employés, il est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'entreprise Eli10 SA pour l'exploitation et l'entretien du téléseau. Le contrat de prestations spécifie que les charges inhérentes à l'emploi de personnel sont intégralement à la charge d'Eli10 SA. De fait, le syndicat n'est pas affilié à une institution de prévoyance. Aucun coût n'est donc à prévoir en cas de recapitalisation de « Prévoyance.ne ».

Les Communes membres peuvent demander à quitter le Syndicat pour un 31 décembre et moyennant un avertissement donné par écrit au moins deux ans avant l'échéance. Le membre sortant reste tenu de participer aux éventuels déficits jusqu'à la date de sa sortie, de même qu'il reste solidairement responsable des éventuelles dettes contractées par SITEBCO.

Respectivement, la Commune a droit à une part proportionnelle aux avoirs constitués par le syndicat et existants à la date de sa sortie. Toutefois, le syndicat reste propriétaire du télé-réseau communal, et aucun rachat n'est possible si le syndicat ne le souhaite pas. La part proportionnelle aux avoirs constitués est calculée sur le nombre de prises du télé-réseau communal. En l'espèce, pour le territoire de Bôle, il convient de considérer, à ce jour, qu'il est constitué de 465 prises, soit une part très faible des prises disponibles sur l'entier du territoire de SITEBCO.

### 3.3.27. Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA

La Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (ci-après « LNM ») est une société anonyme dont le but est le transport par bateau des voyageurs et des marchandises sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Biennet, ainsi que les rivières ou canaux qui les relient. L'actionnariat se compose des cantons de Neuchâtel (25%), Fribourg (25%) et Vaud (19%), de la Commune de Neuchâtel (19%), d'autres Communes diverses (11%), de sociétés et de privés (1%).

Cette société ne délivre aucun avantage spécifique pour les habitants des territoires membres, sinon la possibilité, contre paiement, de se déplacer sur les lacs de Neuchâtel et Morat. Etant une société anonyme, les activités de la LNM n'engendrent aucun coût pour les actionnaires ou les collectivités.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	-	-	-	-
2017	-	-	-	-

Elle emploie 25 employés sous contrat de travail de durée indéterminée et peut employer jusqu'à 50 saisonniers durant l'été. Elle n'est pas affiliée à l'institution « Prévoyance.ne », mais à une fondation de prévoyance bernoise. Une recapitalisation de l'institution « Prévoyance.ne » n'aurait donc aucun impact sur les actionnaires.

Les actions de la société étant nominatives liées, un transfert de titre ne peut donc être fait qu'avec l'accord de la société. De fait, une annonce de transfert doit être effectuée auprès de la société pour approbation. En cas de refus, la société doit justifier son avis par de justes motifs. Il n'en reste pas moins qu'il n'existe aucun délai pour une sortie ou un transfert, chaque actionnaire étant libre de le faire quand il le souhaite.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ces actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### 3.3.28. Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers du Littoral neuchâtelois

Le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (ci-après « SISPVLN ») est composé des Communes de Boudry, Corcelles-Cormondrèche, Cornaux, Cortaillod, Cressier, Enges, Hauterive, La Grande Béroche, La Neuveville, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Milvignes, Neuchâtel, Peseux, Rochefort et Saint-Blaise. Le Syndicat a pour but, notamment, d'assurer sur le territoire des Communes membres une sécurité incendie conforme au standard cantonal et d'assumer pour ses membres l'ensemble des tâches des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Syndicat ne fournit pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes, sinon d'assurer une défense incendie respectant les standards cantonaux dans cette matière. Parfois, les sapeurs-pompiers peuvent être mandatés pour effectuer des tâches de sécurité préventive. Toutefois cela s'effectue sous contrat de mandat pour des questions de facturation au demandeur.

En application des statuts, les Communes membres se répartissent entre elles la totalité des charges du Syndicat après déduction des éventuelles recettes. La participation financière de chaque Commune se calcule en fonction des unités de risques. Les unités sont généralement retenues par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ci-après « ECAP ») et sont au nombre de 4 :

1. La valeur des primes de risques encaissées par l'ECAP pour l'assurance des bâtiments. Ces primes sont fonction des risques que représentent la nature des constructions et l'usage des bâtiments ;
2. Les valeurs assurées estimées par l'ECAP reflètent l'importance du patrimoine bâti sur le territoire communal ;
3. Le nombre d'habitants reflète le risque de l'activité humaine, généralement des résidents de la Commune ;
4. Le nombre d'emplois reflète le risque de l'activité professionnelle, y compris les personnes ne résidant pas dans la Commune.

Pour le Syndicat, ces facteurs de risques sont pondérés de manière identique, à savoir 25% chacun. Lors de l'adoption du règlement du Syndicat, la pondération proposée a permis d'obtenir une clé de répartition pour la participation financière de chaque Commune. Pour Milvignes, la participation au déficit se monte à 6.59% du déficit total.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	396'158.-
<b>2017</b>	-	-	-	459'251.-

Le Syndicat n'emploie qu'une personne, qui est affiliée à la caisse de prévoyance « Prévoyance.ne ». Toutefois, une recapitalisation de la caisse n'entraînera pas de conséquence financière pour la Commune de Milvignes, considérant que le montant correspondant a été provisionné par le Syndicat. A noter que les charges liées aux tâches administratives ont été externalisées auprès d'une Commune membre du Syndicat.

Une Commune garde en tout temps le droit de se retirer du Syndicat pour la fin d'une année civile, après une durée de cinq ans dès son adhésion, moyennant une dénonciation écrite, envoyée par lettre recommandée, au moins deux ans avant l'échéance prévue. Le membre sortant perd tout droit à l'avoir social, mais il reste astreint au paiement des contributions jusqu'à la date de sa sortie. Il convient de noter que les compétences du Conseil d'Etat en matière de définition des régions de défense incendie demeurent réservées, en application de la Loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours.

En marge des éléments relatifs à la sortie de ce Syndicat, il est bon de rappeler que votre Autorité a accepté que la Commune de Milvignes intègre le nouveau Syndicat intercommunal de la Sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL). Ce Syndicat qui prendra effet au 01.01.2019, regroupera les activités assumées jusque-là par le SISPVLN et par la Commission intercommunale du Centre de Secours du Littoral Ouest (CICSLO). Ainsi, le SISPVLN sera dissout au 31.12.2018.

### **3.3.29. Syndicat intercommunal de la station d'épuration de la Saunerie**

Le Syndicat intercommunal de la station d'épuration de la Saunerie (ci-après « STEP ») regroupe les Communes de Boudry, Corcelles-Cormondèche, Cortaillod, Milvignes, Peseux, Rochefort et Val-de-Ruz. Le Syndicat a pour but la construction et l'exploitation d'une station d'épuration.

L'entité ne fournit pas de prestations particulières en faveur de la population communale. Toutefois, la STEP assure le traitement des eaux usées et des boues dans les installations de la Saunerie à Colombier, ainsi que l'entretien des stations de relevage sur le territoire communal, ceci sous contrat de prestations, contre financement.

En application des règles prévues dans les statuts du Syndicat, les Communes membres se répartissent entre elles la totalité des charges du Syndicat, après déduction des recettes. La répartition se fait au prorata de la population de chaque Commune constatée lors du dernier recensement cantonal annuel. Il convient de noter que Milvignes fait légère exception à la règle – considérant que l'occupation partielle de l'armée dans les locaux sis au Château de Colombier et la présence du camping sur le territoire est de nature à fausser les quantités d'eaux usées produites – un forfait est ajouté à la population issue du dernier recensement pour prendre en compte cette spécificité. Ce forfait a été fixé par voie d'arrêté par le Conseil intercommunal du Syndicat.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	121'468.-	132'386.-	434'690.-	688'544.-
<b>2012</b>	125'987.-	141'624.-	462'532.-	730'144.-
<b>2013</b>	-	-	-	689'516.-
<b>2014</b>	-	-	-	682'459.-
<b>2015</b>	-	-	-	677'042.-
<b>2016</b>	-	-	-	739'500.-
<b>2017</b>	-	-	-	631'073.-

Le Syndicat emploie 6 personnes, pour une correspondance de 5.3 EPT. Le Syndicat est affilié à l'institution de prévoyance « Prévoyance.ne ». Le montant relatif à la recapitalisation n'a pas été provisionné. Toutefois, il sera réglé dans le cadre de l'affectation du montant dégagé lors du retraitement du patrimoine communal sans impact sur les comptes de fonctionnement de la STEP.

En application des statuts, les Communes membres peuvent décider de se retirer du Syndicat, sous réserve du respect des dispositions légales impératives, notamment l'obligation de raccordement à une station d'épuration dans le domaine de la protection des eaux. La sortie ne peut intervenir que pour la fin d'une année civile, moyennant un avertissement donné par écrit au moins deux ans avant l'échéance. Le membre sortant reste astreint au paiement du déficit de fonctionnement jusqu'à la date de sa sortie et perd son droit à l'avoir social. Enfin, si le retrait entraîne une augmentation trop importante des charges pour les membres restants, la sortie peut être refusée, tant que l'amortissement des installations de base n'aura pas été effectué. Seul le Conseil intercommunal est compétent pour le décider.

### **3.3.30. Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel**

Le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel (ci-après « SITRN ») regroupe les Communes de Neuchâtel, Milvignes, Boudry, Corcelles-Cormondèche, Cornaux, Cortaillod, Hauterive, la Tène, Peseux, Saint-Blaise et La Grande Béroche. Le Syndicat a pour but d'exploiter le Théâtre régional neuchâtelois, propriété de la Société anonyme immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel SA.

Les habitants des Communes membres du SITRN bénéficient d'un rabais progressif pour les abonnements de la saison théâtrale qui sont en vente dès la mi-juin. Ces avantages se présentent comme suit :

	Syndicat (%)	Hors syndicat (%)
<b>Dès 6 spectacles</b>		
Plein tarif	5	-
AVS, AI, AC	-	-
<b>Dès 8 spectacles</b>		
Plein tarif	10	-
AVS, AI, AC	5	-
<b>Dès 12 spectacles</b>		
Plein tarif	15	5
AVS, AI, AC	10	-
<b>Dès 16 spectacles</b>		
Plein tarif	20	10
AVS, AI, AC	15	5
<b>Dès 20 spectacles</b>		
Plein tarif	25	15
AVS, AI, AC	20	10

Outre la réduction sur les abonnements, et toujours adressée aux habitants des Communes membres, le SITRN propose un Pass, au prix de CHF 15.-, et offre une réduction de 10% sur l'achat des billets individuels des spectacles de la saison. Le prix du Pass'Jeunes a été réduit à CHF 10.- pour les étudiants et apprentis des Communes membres, contre un tarif de CHF 50.- pour les autres Communes. Ce Pass permet à son détenteur de bénéficier de billets individuels de la saison au prix unique de CHF 10.-. Enfin, la vente des billets individuels est ouverte prioritairement 2 semaines avant pour les habitants des Communes membres.

En plus des avantages déjà exposés, les habitants et les sociétés locales et associations à but non lucratif des Communes membres bénéficient de rabais significatifs sur la location des infrastructures du Théâtre. Par ailleurs, un nombre important de représentations scolaires sont proposées aux écoles des Communes membres : pour l'exemple, 5'600 élèves du littoral ont bénéficié de cet avantage en 2018. Enfin, et pour la première fois, une collaboration renforcée entre le SITRN et le Théâtre de Colombier a été mise en place pour la saison culturelle 2018-2019, avec la présentation de deux spectacles « hors les murs » sur le territoire communal.

Chaque année, malgré les tarifs d'entrée, le Syndicat génère un déficit d'exploitation que les Communes membres se répartissent selon une clé prédéfinie, tenant de la population communale et d'un coefficient de pondération fixé en fonction de l'éloignement du centre officiel de la Commune. Pour Milvignes, le centre retenu est Colombier, ce qui détermine un coefficient de pondération de 70%, considérant que Colombier se trouve à plus de 8 km de Neuchâtel. La formule ensuite appliquée est la suivante :

$$d = \frac{D \times q}{Q}$$

d : Part de chaque commune au déficit affectée selon le coefficient de pondération.

D : Déficit total d'exploitation.

q : Population de chaque commune participante, affectée selon le coefficient de pondération.

Q : Population totale affectée, selon le coefficient de pondération

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	38'633.-	31'642.-	118'199.-	188'474.-
<b>2012</b>	38'912.-	40'071.-	117'522.-	196'505.-
<b>2013</b>	-	-	-	198'138.-
<b>2014</b>	-	-	-	199'913.-
<b>2015</b>	-	-	-	200'114.-
<b>2016</b>	-	-	-	199'227.-
<b>2017</b>	-	-	-	204'944.-

Le SITRN emploie 18 personnes pour 12.2 EPT. En outre, il emploie 5 apprentis et stagiaires, et, en fonction de la charge de la saison théâtrale, il peut employer jusqu'à 60 auxiliaires, qui forment essentiellement l'équipe d'appui technique et le personnel de salle. Le SITRN est affilié à « Prévoyance.ne ». Il dispose d'une provision pour engagement auprès de l'institution qui lui permettra de s'acquitter du solde prévu au titre de la contribution unique d'assainissement en janvier 2019, ainsi que de la participation qui sera demandée aux employeurs lors du changement de régime de la caisse. Les informations communiquées à ce sujet tant par l'institution que par Conseil d'Etat faisant foi, la provision actuelle sera suffisante pour assumer cet engagement. Ainsi, les Communes membres du SITRN ne seront pas sollicitées financièrement.

Une sortie du SITRN peut se faire pour la fin d'une année, moyennant un avertissement donné deux ans à l'avance. Bien que les statuts prévoient que, cas échéant, la Commune sortante est astreinte au paiement d'une part proportionnelle des investissements réalisés par le Syndicat non encore amortis, le SITRN n'a, dans les faits, pas d'investissement au bilan. Ils sont tous assumés par la Société immobilière. Il va de soi que si une ou plusieurs Communes devaient quitter le Syndicat, un nouveau plan d'application devrait être déterminé avec les Communes restantes afin de répartir les charges du SITRN après déduction des produits. A noter encore que si une Commune quittait le Syndicat, ses habitants de bénéficieraient plus des avantages énoncés plus haut. Par ailleurs, il est bon de mentionner que selon les relevés statistiques de fréquentation, les habitants de Milvignes représentent la troisième Commune en terme de fréquentation, marquant ainsi un certain attachement au Théâtre régional de Neuchâtel.

### **3.3.31. Société immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel SA**

La société anonyme immobilière du Théâtre régional de Neuchâtel (ci-après « SAITRN ») est une société anonyme dont le but était la construction du théâtre régional de Neuchâtel, ce qui a été fait. Actuellement, son but se limite à la mise à disposition et à l'entretien immobilier des installations en faveur d'une société d'exploitation qu'est le Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel. Elle est composée essentiellement de Communes, notamment les Communes membres du SITRN, ainsi que d'actionnaires privés.

Comme la SAIPLN, elle ne délivre aucun avantage direct aux citoyens de Milvignes, sinon le fait de faire exister un bâtiment adapté à la production théâtrale et culturelle sur le littoral



neuchâtelois. Par ailleurs, dans son activité, la société n'engendre aucun coût pour les collectivités publiques qui en sont membres.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	-

La société ne compte aucun employé, elle n'est donc pas affiliée à un institut de prévoyance.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur selon leur valeur. Les actions au porteur peuvent être transmises sans l'approbation du Conseil d'administration, considérant que la personne qui les détient physiquement est leur propriétaire et peut donc bénéficier des droits qui y sont rattachés. Les actions nominatives sont, quant à elles, soumises à l'approbation du Conseil d'administration pour un éventuel transfert. Concernant la redistribution d'un éventuel excédent sur l'exercice, il est prévu une attribution prioritaire pour le fonds de renouvellement, puis le versement de dividendes à hauteur de 2% pour les actions d'une valeur de CHF 100.- et aucun dividende pour les actions d'une valeur de CHF 1'000.-.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ces actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### **3.3.32. Tourisme neuchâtelois**

Tourisme neuchâtelois est une association régie par le Code civil suisse, mais également par la loi cantonale sur l'appui au développement touristique (ci-après « L'Tour ») du 18 février 2014 et par le règlement d'exécution de la L'Tour du 17 décembre 2014. Elle est définie comme l'organisation faîtière du tourisme neuchâtelois et est reconnue d'utilité publique.

L'association a notamment pour but de développer opérationnellement le tourisme dans le canton de Neuchâtel, en s'inspirant notamment de ses trois missions de base que sont l'accueil, le développement de l'offre et le confort de l'hôte. Elle a également pour tâche de défendre les intérêts touristiques de ses membres, de soutenir l'organisation d'évènements à caractère touristique, d'apporter aide et conseil aux autorités cantonales et communales en matière touristique, et, enfin, de représenter les intérêts touristiques du canton de Neuchâtel au-delà de ses frontières.

Les membres de l'association sont toutes les communes du Canton, ainsi que certaines autres associations ayant des buts similaires, comme GastroNeuchâtel, hotelleriesuisse, Jura & Trois-Lacs Campings et Neuchâtel Tourisme Vert. Elle n'offre pas d'avantages particuliers

pour les citoyens des Communes membres considérant que son activité est essentiellement tournée vers le développement et la mise en valeur de l'offre touristique neuchâteloise.

En application de l'art. 8 al. 1 LTour, les communes versent à l'Etat une taxe fixe équivalente à CHF 3.- par habitant. Cette taxe est fixée par voie d'arrêté du Conseil d'Etat. Ce montant est intégralement reversé à l'association.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	4'794.-	5'277.-	16'758.-	26'829.-
<b>2012</b>	4'767.-	5'361.-	16'533.-	26'661.-
<b>2013</b>	-	-	-	26'745.-
<b>2014</b>	-	-	-	26'901.-
<b>2015</b>	-	-	-	26'991.-
<b>2016</b>	-	-	-	27'201.-
<b>2017</b>	-	-	-	26'964.-

L'association emploie 23 collaborateurs, pour un équivalent de 16.9 EPT, qui sont affiliés auprès de l'institution « Prévoyance.ne ». L'association provisionne chaque année le montant correspondant à la recapitalisation de l'institution de prévoyance, afin d'éviter une augmentation massive des charges de structure.

Les conditions de sortie de l'association sont celles prévues par le Code civil suisse, à savoir une annonce avec un délai de 6 mois pour la fin d'une année civile. Toutefois, il convient de préciser que la sortie de l'association n'engendrerait aucune économie pour le membre sortant, à tout le moins s'il s'agit d'une collectivité publique. En effet, le versement de la taxe fixe reste dû pour les collectivités, puisqu'il s'agit d'un prélèvement légitimé par voie de loi, règlement et arrêté cantonaux.

### **3.3.33. Transport publics neuchâtelois SA**

La société Transport publics neuchâtelois (ci-après « TransN ») est une société anonyme ayant pour but l'exploitation d'une entreprise de transports, notamment par chemins de fer, funiculaire, tramway, trolleybus et autobus. L'actionnariat de la société est presque essentiellement détenu par des collectivités publiques, à savoir l'Etat de Neuchâtel (42%), la Chaux-de-Fonds (16%), la Commune de Neuchâtel (13%), les communes et les autres actionnaires (19%), la Confédération (5%) et TransN elle-même (5%).

TransN n'offre pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes, autres que ses buts, évidemment. Toutefois, cette société permet de voyager sur tout le territoire cantonal au moyen de véhicules de transport en commun.

Les coûts et les produits sont répartis par lignes de transport et par régions. Ils sont ensuite refacturés aux commanditaires selon les règles en vigueur, à savoir que le trafic urbain (ci-après « TU ») est facturé à l'Etat de Neuchâtel, le trafic régional des voyageurs (ci-après « TRV ») est facturé à la Confédération et à l'Etat de Neuchâtel, enfin, les courses spéciales sont facturées aux clients.

Bien que cela ne soit pas en lien avec la position d'actionnaire, il est bon de préciser à ce stade, que les coûts à charge de l'Etat de Neuchâtel sont répartis au moyen du « pot commun des transports », qui comprend tous les coûts liés aux transports publics dans le Canton de Neuchâtel et non uniquement les coûts facturés par TransN. Ce pot commun est partagé avec une clé de répartition de 60% des coûts assumés par l'Etat et de 40% à charges des Communes neuchâteloises. La répartition intercommunale a lieu ensuite en tenant compte du nombre d'habitants par Commune et de la qualité globale de desserte communale au moyen d'un barème à points.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	-

La société employait 474 collaborateurs au 31 décembre 2017. Elle n'est pas affiliée à l'institution « Prévoyance.ne », mais à une caisse bernoise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les actions de la société sont nominatives liées, un transfert de titre ne peut donc être fait qu'avec l'accord de la société. De fait, une annonce de transfert doit être effectuée auprès de la société pour approbation. En cas de refus, la société doit justifier son avis par de justes motifs. Les transferts de titres doivent être annoncés pour la fin d'une année civile, mais moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ses actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### **3.3.34. VADEC SA**

L'entreprise VADEC SA est une société anonyme dont les buts sont la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets de provenance urbaine et d'autres déchets provenant de tiers et la production d'énergies. Elle regroupe de nombreuses collectivités publiques et des entreprises en mains publiques : Boudry, Brot-Plamboz, Celtor, Corcelles-Cormondrèche, Corgémont, Cormoret, Cornaux, Cortaillod, Cortébert, Courtelary, Cressier, Enges, Hauterive, La Chaux-des-Breuleux, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, La Ferrière, La Grande-Béroche, La Neuveville, La Sagne, La Tène, Le Bémont, Le Cerneux-Péquignot, Le Landeron, Le Locle, Le Noirmont, Les Bois, Les Brenets, Les Breuleux, Les Enfers, Les Planchettes, Les Ponts-de-Martel, Lignièrès, Milvignes, Montfaucon, Muriaux, Neuchâtel, Nods, Peseux, Plateau de Diesse, Renan, Rochefort, Saignelégier, Saint-Blaise,

Saint-Brais, Saint-Imier, SEOD, SIDP, Sonceboz-Sombeval, Sonvillier, Subey, Strid SA, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Valangin, Vaumarcus, Villeret, Viteos SA.

Bien que concernant plus de 350'000 habitants distribués sur l'entier des Cantons de Neuchâtel et du Jura, sur le Jura bernois et une partie du Nord vaudois, l'entreprise ne fournit pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes. Hormis le fait de gérer DILAC, contre prestation financière, l'entreprise ne délivre pas de prestations spécifiques.

L'entreprise ne génère aucun coût pour la Commune de Milvignes dans le cadre de ses activités. Certes, elle facture ses prestations dans le domaine de la réception des déchets urbains et des déchets verts, ou encore dans le cadre du contrat de mandat pour DILAC, mais cela se trouve hors du champ de la position d'actionnaire.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	-	-
<b>2012</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	-	-	-	-
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2015</b>	-	-	-	-
<b>2016</b>	-	-	-	-
<b>2017</b>	-	-	-	-

La société comptait 65 employés au 30 septembre 2017, pour un total de 60 EPT. Si les employés sont effectivement affiliés auprès de l'institut « Prévoyance.ne », une recapitalisation de la structure n'entraînerait aucun coût supplémentaire pour notre Commune. En effet, l'entreprise provisionne chaque année une partie du montant dû pour la couverture du découvert de l'institut de prévoyance. En outre, l'Etat garantit aux employés de VADEC les prestations en vertu de la LCPFPub durant 3 ans dès l'entrée en vigueur de la loi.

Pour sortir de la société, la Commune devrait céder ses actions. Il apparaît que le capital-actions est divisé en actions de type nominatives. Elles nécessiteraient, pour s'en défaire, de respecter les règles et délais fixés par la convention d'actionnaires, notamment un éventuel droit de préemption, mais cela n'aurait aucune conséquence financière sur l'actionnaire sortant, hormis la perte du droit au dividende.

Tout comme pour d'autres sociétés, étant représentés au Conseil d'administration, une sortie du capital-actions impliquerait la perte du siège concerné et donc une perte de maîtrise sur le développement futur de l'entreprise, notamment l'évolution des tarifs d'entrée et le développement de la société. L'accès à l'entreprise serait toujours possible pour le dépôt des déchets communaux, toutefois, il convient de rappeler l'importance pour notre Commune de disposer d'un siège au Conseil d'administration sachant que l'un des deux sites de l'entreprise se trouve sur notre territoire.

### 3.3.35. Video 2000 SA

Video 2000 SA est une société anonyme dont le but est l'étude, la construction, l'entretien, le développement et l'exploitation de télé-réseaux avec leurs sites de réception. Plusieurs Communes neuchâteloises sont actionnaires de la société. Toutefois, la part principale du capital-actions est détenue par UPC SA (60%), les 40% restants étant partagé entre les Communes neuchâteloises. La Ville de Neuchâtel possédant, à elle seule, plus du 87% de cette dernière part.

L'entreprise ne fournit pas de prestations particulières en faveur de la population de Milvignes, plus spécifiquement des habitants d'Auvernier et de Colombier, puisque le réseau de Bôle est entre les mains de SITEBCO. Elle fournit les prestations liées à la délivrance des signaux du télé-réseau, par l'émission de signaux UPC.

L'entreprise ne génère aucun coût pour la Commune de Milvignes dans le cadre de ses activités. Il va de soi que si la Commune lui transmet un mandat particulier, cela peut être synonyme de contre-prestation financière, mais dans ce cas, la Commune de Milvignes serait dans une position de client et non d'actionnaire.

Les recettes détaillées se présentent comme suit :

	Auvernier	Bôle	Colombier	Milvignes
2011	-	-	4'900.-	4'900.-
2012	-	-	4'720.-	4'720.-
2013	-	-	-	4'920.-
2014	-	-	-	4'920.-
2015	-	-	-	5'900.-
2016	-	-	-	7'000.-
2017	-	-	-	8'000.-

La société comptait 42.3 EPT au 31 décembre 2017. La société n'est pas affiliée à l'institution « Prévoyance.ne », mais est effectivement affiliée auprès d'une caisse en application du régime légal obligatoire.

Les actions de la société sont nominatives, un transfert de titre ne peut donc être fait qu'avec l'accord de la société. De fait, une annonce de transfert doit être effectuée auprès de la société pour approbation. En cas de refus, la société doit justifier son avis par de justes motifs.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ces actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### 3.3.36. Viteos SA

La société Viteos est une société anonyme dont le but est, dans une optique d'utilité publique, d'approvisionner et de distribuer de l'énergie électrique, de la chaleur et du gaz naturel. Elle a également pour but de produire de l'énergie électrique et de la chaleur, de capter, de transporter, de traiter et de distribuer de l'eau, de valoriser et de développer une production

locale d'énergies renouvelables, ainsi que de construire, d'acquérir, d'entretenir, d'exploiter et de gérer des réseaux de distribution de tous genres. L'actionnariat est entièrement en mains des collectivités publiques, mais est largement détenu par les trois plus grandes Communes neuchâteloises que sont Neuchâtel (47%), la Chaux-de-Fonds (36%) et le Locle (15%). Le solde de l'actionnariat est partagé entre les autres Communes neuchâteloises. Pour l'exemple, Milvignes, avec ses 59 actions, représente 0.055% du capital-actions.

Hormis la distribution de gaz sur le territoire communal, Viteos ne fournit aucune prestation pour la Commune de Milvignes, ni pour ses habitants. La société ne fournit donc aucun avantage direct en faveur des citoyens. Toutefois, il serait envisageable, si la Commune souhaitait changer de concessionnaire pour son réseau d'eau potable ou de gestionnaire du réseau d'électricité, de le remettre à Viteos pour gestion, à l'instar des prestations fournies à ce jour par Eli10 SA en faveur de notre Commune.

L'entreprise ne génère aucun coût pour la Commune de Milvignes dans le cadre de ses activités. Ceci hormis des mandats que la Commune pourrait lui confier spécifiquement dans l'un ou l'autre de ses domaines d'activités, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas, à l'exception de la fourniture d'eau potable depuis l'aqueduc selon la convention de fourniture telle qu'existant aujourd'hui. Cette fourniture est faite sur la base d'un droit d'eau annuel gratuit, puis d'un tarif fixé en cas de dépassement de la quantité fournie à titre gratuit. Une autre exception est la fourniture de courant pour les bornes de recharge « Vmotion ».

Les recettes détaillées se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	-	-	3'000.-	3'000.-
<b>2012</b>	-	-	2'000.-	2'000.-
<b>2013</b>	-	-	-	97'022.-
<b>2014</b>	-	-	-	91'923.-
<b>2015</b>	-	-	-	93'555.-
<b>2016</b>	-	-	-	146'566.-
<b>2017</b>	-	-	-	72'444.-

La société comptait 323 employés au 31 décembre 2016, pour un total de 310.1 EPT. A cela s'ajoutent encore les 17 stagiaires de l'entreprise. Si les employés sont effectivement affiliés auprès de l'institut « Prévoyance.ne », une recapitalisation de la structure n'entraînerait aucun coût supplémentaire pour notre Commune. En effet, les Communes de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et le Locle ont octroyé une garantie des prestations de prévoyance dues au personnel sur la part du découvert attribuable à Viteos. Par ailleurs, l'entreprise provisionne chaque année une partie du montant dû pour la couverture du découvert de l'institut de prévoyance.

Les actions de la société sont nominatives liées, un transfert de titre ne peut donc être fait qu'avec l'accord de la société. De fait, une annonce de transfert doit être effectuée auprès de la société pour approbation. En cas de refus, la société doit justifier son avis par de justes motifs. Parmi les justes motifs qui pourraient limiter le transfert des actions se trouve l'inexistence de la condition de collectivité publique pour l'acquéreur.

En cas de sortie d'un actionnaire, il peut disposer librement de ses actions sous réserve des conditions énumérées plus haut. Partant, il peut transmettre ces actions à un autre actionnaire ou à un tiers. Cela n'aurait aucune conséquence financière sur la Commune de Milvignes, hormis la perte du droit au dividende.

### 3.3.37. Compagnie des Vignolants du Vignoble neuchâtelois

La compagnie des Vignolants du vignoble neuchâtelois (ci-après « CV2N ») est une association fondée en octobre 1951 par les communes viticoles signataires de la Charte que sont Boudry, Corcelles-Cormondèche, Cornaux, Cortaillod, Cressier, Hauterive, La Grande Béroche, La Tène, Le Landeron, Milvignes, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise. Elle développe des activités particulièrement corrélées avec le canton de Neuchâtel et sa mise en lumière, plus spécifiquement encore avec le vignoble neuchâtelois.

Les Communes énoncées plus haut sont membres de la CV2N, ainsi que les personnes intronisées et les personnes apportant un soutien validé par le Conseil de gouvernance. Si la CV2N ne déploie pas d'avantages particuliers à l'égard des habitants des Communes membres, il n'en reste pas moins qu'elle valorise et fait rayonner le vignoble neuchâtelois, ainsi que les produits qui en découlent.

Bien qu'il soit précisé dans les statuts de l'association qu'elle vit des cotisations versées par ses membres, les Communes fondatrices ne versent pas directement de cotisations pour les activités de la société. Toutefois, la collectivité assume les charges liées à sa représentation au sein de la société, au travers des membres intronisés. Elle prend à charge les cotisations des intronisés, ainsi que les divers taxes et émoluments inhérents à cette représentation. Cette prise en charge, bien que particulière, répond à l'obligation faite à chaque Commune membre d'être représentée par au moins 2 membres par village pour le Conseil des Villes et Villages de la Société.

Les coûts détaillés se présentent comme suit :

	<b>Auvernier</b>	<b>Bôle</b>	<b>Colombier</b>	<b>Milvignes</b>
<b>2011</b>	Inconnu	446.-	1'782.-	2'228.-
<b>2012</b>	Inconnu	445.-	1'782.-	2'227.-
<b>2013</b>	-	-	-	2'550.-
<b>2014</b>	-	-	-	2'400.-
<b>2015</b>	-	-	-	2'162.-
<b>2016</b>	-	-	-	2'162.-
<b>2017</b>	-	-	-	2'142.-

L'association n'emploie pas de personnel, toutes les personnes œuvrant à la réalisation de ses buts étant bénévoles. Ainsi, elle n'est pas affiliée à une institution de prévoyance ; une recapitalisation de « Prévoyance.ne » n'aurait donc aucun impact sur les membres de l'association.

Enfin, les conditions de sortie de l'association sont celles prévues par le Code civil suisse, à savoir une annonce avec un délai de 6 mois pour la fin d'une année civile.

## 4. Conclusion

A l'issue de cet inventaire, il apparaît au Conseil communal qu'aucune des institutions dans lesquelles la Commune de Milvignes est investie ne peut être considérée comme un doublon. En effet, toutes ont leur utilité propre et leurs spécificités.

Si certaines nécessitent un engagement financier communal plus important que d'autres, il ressort également que les bénéfiques pour notre population ne sont pas négligeables. Certes, certaines entités sont nécessaires au fonctionnement communal, et l'appartenance de la Commune à ces entités ne saurait être remise en cause, mais d'autres peuvent interpeller du point de vue de leur utilité ou de leur coût.

Toutefois, il est sans doute important de rappeler que la création des syndicats, des associations ou des entités susdéveloppées ne date pas d'hier. S'il est important de s'interroger régulièrement sur la pertinence de l'existence d'une entité ou d'une autre, il n'est pas très heureux, notamment vis-à-vis des personnes qui s'engagent pour faire vivre ces entités, de le faire dans un but négatif exclusivement. Nos prédécesseurs avaient considéré que, pour développer des infrastructures dont l'utilité ou la nécessité dépassait les frontières communales, il était important, pour les Communes de s'unir et d'avoir une vision commune.

Aujourd'hui, bien des années plus tard, cette vision existe toujours au travers de ses entités supra-communales, rassemblant des Communes souhaitant mettre à disposition des infrastructures spécialisées pour leur population. Nous ne pouvons que regretter que le cercle des Communes souhaitant développer cet aspect intercommunal ne s'élargisse pas avec le temps.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à classer la motion intitulée « Conventions et engagements de la Commune de Milvignes dans les Syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel ».

Le Conseil communal

Colombier, le 26 octobre 2018



## Annexe 1

### **Motion d'information sur les conventions et les engagements de la Commune de Milvignes dans les syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel**

**Le Théâtre du Passage** est devenu un élément incontournable de la scène culturelle du canton. La richesse de la vie théâtrale que fournit ce théâtre est dépendant de la solidarité des 12 Communes membres du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, de la billetterie, du sponsoring et du mécénat ainsi que de la location de ses différentes salles.

Le Théâtre du Passage fait preuve d'une remarquable créativité en proposant des spectacles multiculturels et démontre une bonne rigueur dans sa gestion financière. Cependant, il est important après 17 ans de faire un état des conventions et des engagements pris par nos prédécesseurs lors de la création du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel.

Il en va de même pour **les patinoires du Littoral neuchâtelois** soutenues par les Communes de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Milvignes, qui sont un lieu de détente et sportif pour petits et grands, clubs de patinage et de hockey. Durant les périodes hors glace, elles accueillent différentes manifestations et expositions.

Le village d'Auvernier est membre du syndicat des patinoires depuis 1984 et le village de Colombier depuis 1996. Il ressort du règlement du syndicat des patinoires, disponible sur le site internet de la ville de Neuchâtel, que la commune de Bôle n'a pas adhéré au syndicat des patinoires avant la fusion de Milvignes.

Depuis la décision de soutenir, il y a 17 ans le théâtre du Passage et respectivement 33 ans pour les patinoires du Littoral, la situation cantonale a extrêmement évolué. Les fusions de communes intervenues ces dernières années et à venir modifient fortement la structure cantonale. Les réformes envisagées, qu'il s'agisse de l'espace unique, du plan d'aménagement cantonal ainsi que la réforme de la péréquation des charges intercommunales vont fortement influencer nos finances communales.

Il va de soi, qu'il nous faut apporter dès maintenant une attention toute particulière aux réformes en cours et à leur impact sur les syndicats. Les autorités de Milvignes doivent être vigilantes et se donner tous les moyens nécessaires afin de pouvoir réagir rapidement pour éviter de financer des prestations à double. Il s'agit à cet égard notamment de déterminer quelle est la participation de la commune fusionnée de Milvignes dans ces syndicats. Est-elle fixée selon la clé de répartition par habitant des villages d'Auvernier et de Colombier ou de l'ensemble des habitants de Milvignes ?

Dans ce contexte, nous souhaitons que le Conseil communal de Milvignes informe le Conseil général au moyen d'un rapport sur les points suivants :

1. Nom des communes (villages) membres des syndicats du Théâtre régional de Neuchâtel et des patinoires du Littoral neuchâtelois ;
2. Les prestations et avantages pour les citoyens des Communes membres qu'offrent les syndicats ;

3. Les coûts annuels pour Milvignes depuis la participation à ces syndicats avant et après la fusion, ainsi que l'évolution de la clé de répartition au regard des communes ;
4. Les parts au capital social des sociétés anonymes immobilières du Théâtre régional de Neuchâtel et des patinoires du Littoral neuchâtelois ;
5. Le nombre de collaborateurs et les conséquences en cas de recapitalisation de Prévoyance.NE pour les Communes membres des syndicats ;
6. Les conditions de sortie des syndicats et/ou des sociétés anonymes, concernant le délai d'échéance et les coûts que cela implique pour Milvignes ainsi que les implications financières si un ou plusieurs autres membres décident de se retirer.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de soutenir la motion proposée.

Milvignes, le 21.08.2017

Auteur : Christian Steiner

Autres signataires : Olivier Steiner, André Wuerth, Stéphane Bondallaz, Philippe Donner, Michel Vermot, Hugues Scheurer, François Burgat, Julie Jourdheuil-Roy, Greg Nicaty, Daniel Etter, Philippe Du Pasquier, Vincent Lapray, Pierre-Jean Erard, Mathias Bauer, Stefano Pult

## **Annexe 2** *(texte de l'amendement en italiques)*

### **Motion d'information sur les conventions et les engagements de la Commune de Milvignes dans les syndicats intercommunaux du Théâtre régional de Neuchâtel et des Patinoires de Neuchâtel**

**Le Théâtre du Passage** est devenu un élément incontournable de la scène culturelle du canton. La richesse de la vie théâtrale que fournit ce théâtre est dépendant de la solidarité des 12 Communes membres du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, de la billetterie, du sponsoring et du mécénat ainsi que de la location de ses différentes salles.

Le Théâtre du Passage fait preuve d'une remarquable créativité en proposant des spectacles multiculturels et démontre une bonne rigueur dans sa gestion financière. Cependant, il est important après 17 ans de faire un état des conventions et des engagements pris par nos prédécesseurs lors de la création du syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel.

Il en va de même pour **les patinoires du Littoral neuchâtelois** soutenues par les Communes de Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Milvignes, qui sont un lieu de détente et sportif pour petits et grands, clubs de patinage et de hockey. Durant les périodes hors glace, elles accueillent différentes manifestations et expositions.

Le village d'Auvernier est membre du syndicat des patinoires depuis 1984 et le village de Colombier depuis 1996. Il ressort du règlement du syndicat des patinoires, disponible sur le site internet de la ville de Neuchâtel, que la commune de Bôle n'a pas adhéré au syndicat des patinoires avant la fusion de Milvignes.

Depuis la décision de soutenir, il y a 17 ans le théâtre du Passage et respectivement 33 ans pour les patinoires du Littoral, la situation cantonale a extrêmement évolué. Les fusions de communes intervenues ces dernières années et à venir modifient fortement la structure cantonale. Les réformes envisagées, qu'il s'agisse de l'espace unique, du plan d'aménagement cantonal ainsi que la réforme de la péréquation des charges intercommunales vont fortement influencer nos finances communales.

Il va de soi, qu'il nous faut apporter dès maintenant une attention toute particulière aux réformes en cours et à leur impact sur les syndicats. Les autorités de Milvignes doivent être vigilantes et se donner tous les moyens nécessaires afin de pouvoir réagir rapidement pour éviter de financer des prestations à double. Il s'agit à cet égard notamment de déterminer quelle est la participation de la commune fusionnée de Milvignes dans ces syndicats. Est-elle fixée selon la clé de répartition par habitant des villages d'Auvernier et de Colombier ou de l'ensemble des habitants de Milvignes ?

*Le Conseil communal est invité à présenter au Conseil général un bref rapport sur les points suivants :*

- 1. Liste des syndicats, sociétés et associations intéressant la Commune de Milvignes ;*
- 2. Liste des syndicats, sociétés et associations qui pourraient intéresser un intérêt pour Milvignes ;*
- 3. Nom des communes (villages) membres de ces entités ;*

4. *Prestations et avantages pour la Commune et les citoyens des Communes membres ;*
5. *Coûts annuels pour Milvignes comparés avant et après la fusion et évolution des clés de répartition entre Communes membres ;*
6. *Nombre de collaborateurs et conséquences pour les Communes membres en cas de recapitalisation de Prévoyance.NE ;*
7. *Conditions de sortie des syndicats, sociétés et associations, concernant le délai d'échéance et les coûts que cela impliquerait pour Milvignes ainsi que les implications financières d'une décision de sortie d'une ou plusieurs membres ;*
8. *Autres conséquences*

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de soutenir la motion proposée.

Milvignes, le 21.08.2017

Auteur : Christian Steiner

Autres signataires : Olivier Steiner, André Wuerth, Stéphane Bondallaz, Philippe Donner, Michel Vermot, Hugues Scheurer, François Burgat, Julie Jourdheuil-Roy, Greg Nicity, Daniel Etter, Philippe Du Pasquier, Vincent Lapray, Pierre-Jean Erard, Mathias Bauer, Stefano Pult